

# Table des matières



L'ordre du jour provisoire | iii
Femmes Autochtones du Québec Inc. | vii
Remerciements | viii
Code d'éthique | ix
Procédures d'assemblée proposées | x

# Les rapports | Onglet 1

# L'exécutif

Rapport de la présidente | 3 Rapport de la vice-présidente | 5

# La direction

Rapport de la directrice-générale | 7 Rapport de la directrice adjointe | 9 Conseil des Élues | 11

# Les dossiers

Santé globale | 13 Non-violence | 15 Jeunesse | 17

# Les élections | Onglet 2

Protocole sur l'élection à la présidence Règlement des élections à l'exécutif de FAQ

Procès-verbal | Onglet 3

Constitution et organigramme | Onglet 4

Rapport financier | Onglet 5





# L'ordre du jour provisoire





# 8:30 am.....Ouverture officielle

- Prière d'ouverture
- Présentation de la présidente d'assemblée
- Appel des déléguées
- Règlements de l'assemblée
- Lecture et l'adoption de l'ordre du jour
- Lecture du code d'éthique

# 9:30 am.....Présentation des rapports de la direction :

- Rapport de la présidente- Viviane Michel
- Rapport de la vice-présidente- Mary Hannaburg
- Rapport de la directrice générale- Claudette Dumont-Smith
- Rapport de la directrice adjointe- Laura Rock

# 10:30 am .....Pause-santé

# 10:45 am ......Présentation des rapports des employées :

- Coordonnatrice santé Isabelle Paillé
- Coordonnatrice au développement de matériel sur la non-violence – **Julia Dubé**
- Coordonnatrice jeunesse Nathalie Bussière
- Coordonnatrice plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles – **Livia Vitenti**
- Analyste juridique et politique **Stéfanie Sirois-Gauthier**
- Coordonnatrice justice et sécurité publique **Léa Serier**
- Responsable des communications **Doreen Petiquay Barthold**

# 11:45 am ......Nomination et sélection des comités suivant :

- -Procès-verbal
- -Élection

# 11:55 am ......Présentation de la présidente d'élection

12:00 pm.....**Dîner** 

1:00 pm .....Changements et ajouts à la constitution

1:30 pm .....Règlements des élections

# Appel de candidatures pour:

- Vice-présidente
- Secrétaire-trésorière

# Présentation des candidates à la présidence :

- Mary Hannaburg
- Mariolaine Étienne
- Tania Rock-Picard
- Caroline Einish



14:15 pm.......Pause-santé

14:30......-Rapports des Nations
- Rapport des Aînées
- Rapport des Jeunes

15:30......Résolutions 2020 - Suivi
Résolutions 2021

16:30......Ajournment et prière de fermeture

18:00 à 22:00 ... Banquet avec échanges de cadeaux

٠iv٠



# L'ordre du jour provisoire Dimanche 5 décembre 2021





8:30Prière d'ouverture	
8:40Appel des déléguées	
9:00	
9:30 Discours  - Vice-présidente  - Secrétaire/Trésorière	
9:45Nominations des scrutatrices - Candidates à la présidence - Candidates à la vice-présidence - Candidates secrétaire-trésorière	
10:00 <b>Pause-santé</b>	
10:15Débats - Candidates pour la présidence - Caroline Einish - Marjolaine Etienne - Mary Hannaburg - Tania Rock-Picard	
11:15Élections - Présidente - Vice-présidente - Secrétaire-trésorière	
12:15 <b>Dîner</b>	
13:15Adoption du procès-verbal de l'AGA 2020	
13:30 <b>Varia</b>	
13:45Résultats d'élection	
14:00Cérémonie pour la nouvelle présidente	
14:30 <b>Pause-santé</b>	
14:45 <b>Présentation du projet Awasak</b> (enfants disparus)  – <b>Françoise Ruperthouse et Anne Panasuk</b>	
15:15Présentation d'un projet de recherche – Femmes incard – Cindy Wylde (candidate au doctorat)	cérées
15:45 <b>Mots de clôture</b>	
16:00Prière de fermeture	





# Femmes Autochtones du Québec



Femmes Autochtones du Québec Inc. (FAQ) est une organisation à but non lucratif créée en 1974 qui représente les femmes autochtones des différentes nations du Québec, ainsi que les femmes autochtones vivant en milieu urbain.

# **MISSION**

L'organisme appuie les efforts des femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie par la promotion de la non-violence, de la justice, de l'égalité des droits et de la santé. FAQ soutient également les femmes dans leur engagement au sein de leur communauté.

# À PROPOS

La création de Femmes Autochtones du Québec (FAQ) précède la montée d'un groupe d'action politique appelé « Droits égaux pour femmes indiennes ». Ce groupe fut créé par la militante Mohawk, Mary Two-Axe Earley qui, à cette époque, avait comme objectif de faire modifier la Loi sur les Indiens afin que celleci reconnaisse le droit à l'égalité des femmes autochtones.

Pour ce qui est de FAQ, ce sont des femmes autochtones de différents milieux qui ont ressenti le besoin de se regrouper dans le but de faire connaître leurs préoccupations et leurs priorités. Quelle que soit leur nation d'origine, ces femmes ont réalisé la similitude des problèmes que vivaient leurs communautés respectives, mais également l'isolement qu'elles vivaient entre elles.

Depuis ses débuts, FAQ agit en tant que porte-parole afin de faire connaître les besoins et les priorités de ses membres, en particulier les questions d'égalité, des droits, de la justice, de la jeunesse, de la santé et de la violence.

FAQ est également une organisation bilingue. Depuis plusieurs années, FAQ siège à la table de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, au conseil d'administration des Services ParaJudiciaires Autochtones du Québec, à la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec et sur plusieurs autres comités autochtones et non autochtones.



# Remerciements!



Nous remercions tous les ministères et organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui nous appuient dans nos démarches afin d'accomplir notre mission :

# Canada

- Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
- Ministère des femmes et de l'égalité des genres
- Santé Canada

# Québec

- Ministère Justice Québec
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Secrétariat aux affaires autochtones
- Secrétariat à la jeunesse
- Secrétariat aux aînés, du ministère de la Famille

# Autres

- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
- Centre des femmes de Montréal
- Cercle national autochtone contre la violence familiale
- Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM
- Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Ouébec
- Réseau jeunesse des Premières Nations du Québec et du Labrador (RJPNQL)
- Fédération des femmes du Québec
- Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec
- Fédération des ressources des maisons d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec
- Institut national de la recherche scientifique
- Régime des Bénéfices Autochtone
- Réseau DIALOG
- Fondation de la famille Pathy
- Conférence religieuse canadienne



# Code d'éthique



# Pour les membres de l'exécutif et du Conseil d'administration de Femmes Autochtones du Québec

La mission: Toute personne impliquée ou intéressée par Femmes Autochtones du Québec doit s'engager à défendre en toutes circonstances les droits de toutes les femmes autochtones au Québec et s'il y a lieu, d'ailleurs au Canada.

Mon engagement: À titre de membre du conseil exécutif, membre du conseil d'administration ou adjointe à la directrice d'une nation, je m'associe à la mission et à la vision de Femmes Autochtones du Québec et je reconnais que le conseil d'administration est l'instance ultime, et en ce sens, je m'engage formellement et volontairement à :

- 1. Faire preuve de dignité et éviter tout comportement susceptible de compromettre l'image et la réputation du personnel, des membres ou de l'organisation;
- 2. Exécuter mes fonctions avec une attitude intéressée, et aussi avec efficacité, honnêteté, assiduité et discipline;
- 3. Protéger les biens de l'organisation (meubles, documents et argents) et ne jamais utiliser ceux-ci à des fins personnelles;
- 4. Assurer la confidentialité de toutes les informations et renseignements obtenus dans l'exécution ou à l'occasion de mes fonctions;
- 5. Faire preuve de neutralité politique dans mes tâches au sein de l'organisation, à moins d'orientations contraires demandées par les membres du conseil exécutif lors de représentation politique;
- 6. Travailler étroitement et en collaboration avec toutes les employées et les membres de Femmes Autochtones du Québec;
- 7 Savoir respecter les divergences d'opinion, les valeurs, les croyances, la personnalité, la vie privée ainsi que les differences culturelles des membres et du personnel de Femmes Autochtones du Québec;
- 8 Viser à donner le maximum de moi-même en tout temps afin d'aider la cause des femmes au sein de Femmes Autochtones du Québec;
- 9 Respecter les droits de toutes les femmes autochtones.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce Code d'éthique

Je reconnais avoir pris connaissance du contenu du Code d'éthique de Femmes Autochtones du Québec et je m'engage à le respecter au meilleur de ma volonté.

Lieu Date

Nom du membre en lettres moulées Signature du membre

Nom du témoin en lettres moulées Signature du témoin

Décembre 2021



Il est proposé que les procédures d'assemblée suivantes soient discutées avant que les réunions de l'Assemblée ne débutent. Il est souhaité que ces procédures d'assemblées, ou quelconque version amendée de celle-ci, seront adoptées par proposition de la salle. De telles procédures devront alors liées l'Assemblée et avec la Constitution et les Règlements de l'Association, elles seront les seules procédures d'assemblée auxquelles on devra se référer en cas de litige.

### Quorum

1. L'Assemblée se réunira chaque jour à 8h30 juste, ou plus tard mais dès que le quorum des déléguées est obtenu.

# Ordre du jour

2. La présidente d'Assemblée devra présenter une copie de travail d'ordre du jour pour fin de discussion; toute personne désirant ajouter un item à l'ordre du jour devra le faire au moment où l'ordre du jour sera présenté. Une fois que l'ordre du jour a été accepté par l'Assemblée aucun autre item ne peut être ajouté ou retiré de cet ordre du jour.

### Résolutions

- a)Un sujet devra être présenté au moyen d'une proposition dûment apportée et secondée avant que cela ne soit discuté par l'Assemblée.
- b) Chaque déléguée peut présenter ou seconder une proposition, mais ne peut pas faire les deux pour la même proposition.
- c) Chaque déléguée désirant parler sur une proposition devra le faire en utilisant les micros prévus à cet effet. Lorsque la Présidente d'Assemblée lui accorde la parole, la déléguée devra donner son nom ou le groupe qu'elle représente avant de présenter ses propos sur le sujet dont il est question.
- d) Aucune déléguée ne peut parler plus de cinq (5) minutes sur chaque sujet. Aucune déléguée ne peut parler plus d'une fois sur un sujet avant que toutes les personnes qui désirent parler sur ce sujet n'aient eu l'opportunité de s'exprimer.
- e) Une proposition devra être ouverte à la discussion jusqu'à ce que la Présidente d'Assemblée juge que toutes ont eu l'opportunité de parler.
- f) Une proposition ou résolution ordinaire devra obtenir cinquante pour cent (50%) plus un (1), donc la majorité, pour pouvoir être adoptée.
- g) Une proposition peut, à n'importe quel moment de la période de discussion, être retirée à la condition que le proposeur et le secondeur soient d'accord.
- 4. La Présidente d'Assemblée devra faire tous les efforts possibles pour permettre à l'Assemblée de résoudre toute(s) dispute(s) provenant de la salle.
- 5. La Présidente d'Assemblée a le pouvoir de remettre à l'ordre et prendre des décisions afin que l'Assemblée puisse poursuivre ses débats.
- 6. La Présidente d'Assemblée devra se référer aux Procédures d'Assemblée, à la Constitution et aux Règlements de l'Association, ainsi qu'à sa propre expérience et à ses connaissances, lorsqu'elle devra prendre des décisions ou régler des points en litige.



# Rapport de la présidente



# Femmes des nations, sœurs, représentantes et collègues,

C'est avec émotion que je vous remets mon rapport d'activités annuel 2020-2021. L'année durant laquelle vous avez prolongé mon mandat fut le début du deuil que j'avais à vivre, mais aussi le début de la transition que je me dois de faire avec celle qui prendra le relais en tant que présidente. Comme vous le savez, mon rôle en tant que présidente et porte-parole de notre association est de créer des alliances, collaborer avec différents ministères, gouvernements, universités et leaders des Premières Nations afin de faire avancer la cause et les enjeux des femmes autochtones.

Le déconfinement a entrainé la reprise de notre conseil des élues FAQ en présentiel en juin dernier, tout en respectant les règles sanitaires. Cela a fait un grand bien à toutes. Notre rassemblement annuel des membres pour l'année 2020 s'est tenu en février 2021, et ce, de façon virtuelle. Lors de celui-ci, nous en avons profité pour vous consulter sur notre Plan d'action sur le racisme et discrimination systémique envers les femmes autochtones.

Nous avons créé deux comités à l'intérieur du conseil des élues. Le premier, accompagné d'une expertise, pour préparer le départ de notre directrice générale Carole Bussière et la venue de la nouvelle directrice Claudette Dumont Smith. D'ailleurs, lors de notre conseil des élues de juin, nous avons souligné les 21 années de service de Carole chez FAQ. Le deuxième comité fut mandaté pour élaborer le protocole

d'élection pour la présidence. J'adore le travail d'équipe et l'inclusion de nos représentantes dans ces processus de travail collectifs.

FAQ fut interpellée au niveau international et invitée à partager son expérience sur la situation des femmes autochtones dans le cadre d'une une table ronde d'Affaires mondiales Canada sur la politique étrangère féministe. Nous avons eu plusieurs rencontres de travail pour la préparation de la Marche mondiale des femmes qui s'est déroulée le 10 octobre 2021 au Square Cabot à Montréal, mais aussi partout à travers le Québec. Merci mes sœurs de vous êtes iointes à cette mobilisation importante afin de faire valoir nos revendications sur la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. Les nombreux féminicides de la dernière année exigent que nous demeurions actives dans les manifestations à Montréal, en compagnie d'autres organisations de femmes allochtones.

FAQ a participé aux audiences suite au décès de notre sœur Joyce Echaquan qui se sont tenues au Palais de justice de Trois-Rivières. Nous étions représentées par notre expertise légale Me Rainbow Miller, qui d'ailleurs nous avait déjà représenté lors des deux commissions d'enquête soit l'ENFAADA et la CERP. Nous avons eu la possibilité d'intervenir et de déposer des recommandations à la toute fin de l'enquête et soyez assurées que nous avons bien identifié le racisme et la discrimination systémiques dans notre plaidoyer.

Nous siégeons sur divers comités régionaux et internationaux qui sont la suite du rapport de l'ENFAADA. Plusieurs cercles des femmes autochtones se sont formés et ont inclus FAQ. Nous apportons notre expertise, mais aussi nos recommandations et notre vision à ce sujet. Nous militons toujours pour l'action, et ce à la demande des familles.

Pour résumer mon travail et mon implication chez FAQ au quotidien, cela se résume par de nombreuses entrevues avec les médias, des rencontres avec des étudiants et des consultations, tables de concertation, participations à divers webinaires, prises de position, présences à l'ONU et auprès de l'APNQL, travail de bureau, et j'en passe.

FAQ a réussi à se faire reconnaitre en tant qu'Organisation autochtone représentative auprès du gouvernement du Québec, dont le Secrétariat aux affaires autochtones pour lequel une table collaborative trimestrielle a été mise sur pied. Les rencontres permettront d'élaborer des solutions pour les enjeux prioritaires des femmes et des filles autochtones que l'organisation représente, entre autres en matière de santé, de mieux-être, d'emploi, de pauvreté, de justice, de violence conjugale et familiale et de lutte au racisme et à la discrimination.

Pour terminer, je tiens à vous exprimer toute ma gratitude de m'avoir donné votre confiance et de reconnaitre le travail que j'ai pu apporter à FAQ au cours des neuf dernières années. Grâce à vous, j'ai vécu une belle histoire et j'ai beaucoup appris sur la réalité des

femmes et des filles autochtones. Je ne suis ni opportuniste ni carriériste, car tout ce que j'ai pu faire, je l'ai fait avec amour et humilité pour l'ensemble des femmes. Ainsi se termine mon voyage avec vous. Je resterai toujours à FAQ, car je lui appartiens et je continuerai à défendre nos droits, sans doute d'une autre façon, mais je serai là.

Merci à vous, femmes des Nations de croire en FAQ, aux représentantes des Nations qui ont su m'épauler dans ce voyage, à mon équipe et à la direction pour cette relation de travail saine et encourageante.

**GRATITUDE!** 

Viviane Michel

Nin Viviane Michel Présidente



# Rapport de la vice-présidente



### Calendrier des activités

## 20 février

 Élaboration du plan d'action de FAQ sur le racisme systémique.

### 21 février

• Rassemblement annuel des membres de FAQ.

### 28 février

 Entrevue avec City News au sujet du Principe de Joyce.

# 23 avril

 Comité de travail sur la Protection de la jeunesse avec Denise Dutil.

# 27 avril

 Préparation de la rencontre avec Marc Miller, ministre des Services aux Autochtones, concernant la discrimination résiduelle dans la Loi sur les Indiens.

### 29 avril

 Rencontre avec le ministre Marc Miller concernant la discrimination résiduelle dans la Loi sur les Indiens.

# 10 mai

• Entrevue avec CBC au sujet des conclusions de l'enquête du coroner sur la mort de Joyce Echaquan.

# 13 mai

 Comité de sélection pour l'embauche de la directrice générale de FAQ.

# 21 mai

 Réunion avec AFAI concernant le Projet de loi S-3, création d'une lettre de soutien pour l'affaire Sharon McIvor aux Nations Unies.

# 27 mai

 Participation à la discussion sur la programmation d'été à l'Université Saint-Paul pour le programme de leadership et de gouvernance autochtones.

### 30 mai

 À Kanesatake, activité de commémoration et de sensibilisation pour les 215 enfants dont les restes ont été retrouvés sur le site de l'ancien pensionnat de Kamloops en Colombie-Britannique (voir photo ci-dessous).

### 31 mai

 Entretien avec Abel Bosum, de CBC, concernant la déclaration de François Legault sur le racisme systémique.

# 1er juin

 Réunion avec AFAI en vue de la publication du document fédéral « Pathways ».

# 7 juin

 Participation à l'accueil et à l'intégration de la nouvelle directrice générale de FAQ.

### 17 juir

 Animation de la formation virtuelle «Facing the State: Colonialism and Racism on a Daily Basis » pour l'Université Saint Paul.

# 26 juin

 Rencontre et mise à jour avec le comité de travail de l'Alliance féministe pour l'action internationale (AFAI) sur la discrimination résiduelle dans la Loi sur les Indiens.

# 26 et 27 juin

Conseil d'administration de FAQ.



Activité de commémoration et de sensibilisation pour les 215 enfants dont les restes ont été retrouvés sur le site de l'ancien pensionnat de Kamloops en Colombie-Britannique.

# Tout au long du mois de juin

- Recrutement d'étudiants pour le programme d'été de l'Université Saint-Paul;
- Entrevue sur le thème de la publication du plan d'action fédéral sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

# 22 juillet

Rencontre avec AFIA.

# 26 juillet

• Entretien avec la CBC au sujet de la nomination de Mary Simon comme gouverneure générale.

# 30 juillet

Entrevue avec Kahnawake Radio concernant la nomination de l'ancienne présidente de FAQ, Michelle Audette, au Sénat.

# 20 août

 Réunion spéciale sur Zoom pour la présentation et l'adoption du rapport financier de FAQ.



# 17 septembre

· Rencontre avec AFIA

# 18 septembre

 Réunion de la Nation Mohawk et distribution de robes rouges dans la région pour les FFADA.

# 22 septembre

 Entrevue avec CBC concernant les réactions et les attentes suite aux élections fédérales.

# 27 septembre

Entrevue avec CBC

# 4 octobre

 Entrevue avec Matt Galloway de CBC «The Current» sur le thème du racisme systémique au Québec.

# 13 octobre

 Réunion post-électorale Zoom avec les ministres et planification stratégique.

# 15 octobre

 Panéliste active à la Conférence algonquine, en collaboration avec l'Université Saint Paul, avec d'anciens diplômés du programme d'été.

> Mary Hannaburg Vice-présidente



# Rapport de la Directrice-générale



Kwey, bonjour,

Le 7 décembre, cela fera six mois que j'occupe le poste passionnant et stimulant de directrice générale de Femmes Autochtones du Québec, un rôle d'autant plus motivant que je succède à l'ancienne directrice générale qui était en poste depuis 17 ans!

Je crois être arrivée à un moment opportun, car FAQ, grâce à des fonds fournis par Femmes et Égalité des genres Canada (FEEG), fait actuellement l'objet d'un processus de réorganisation qui lui permettra de mettre à jour sa structure de gouvernance, ses politiques financières et de ressources humaines, son organigramme et de développer un plan stratégique qui servira à quider le travail de FAQ pour les cinq prochaines années. Le plan stratégique actuel se termine en 2021. Avec l'aide de consultants en gestion, les outils nécessaires pour améliorer la visibilité et l'efficacité de l'association sont en cours d'élaboration et seront mis en œuvre dès qu'ils auront été approuvés par le Conseil des élues. Laura Rock, directrice générale adjointe, est le fer de lance de cette initiative et vous fournira plus de détails dans son rapport.

Avec l'arrivée de la COVID-19 en mars 2020 et le confinement qui s'en est suivi. FAO a dû aiuster ses opérations. Au cours des 20 derniers mois, de nombreux projets nécessitant la tenue d'activités en personne ont dû être adaptés ou, dans certains cas, reportés. Cependant, les demandes adressées à FAQ n'ont pas cessé, malgré la pandémie. Les organismes gouvernementaux, les autres organisations autochtones, les services policiers, les universités et les médias sollicitent constamment la contribution, les conseils et la participation de FAQ pour une variété de sujets. Malgré les restrictions imposées par la COVID-19, le personnel a poursuivi ses activités professionnelles à partir de la maison et a participé à des réunions par Zoom afin de respecter les engagements de FAO envers les membres et les bailleurs de fonds et de maintenir la présence de FAQ aux différentes tables pour s'assurer que les questions touchant les femmes autochtones du Ouébec soient abordées.

Comme par les années passées, FAQ continue de travailler sur les domaines prioritaires suivants avec des fonds provenant des gouvernements fédéral ou provincial :

- Santé
- · Prévention de la violence
- Justice et sécurité publique
- Enjeux touchant les jeunes
- · Communications, et
- Racisme systémique (en processus de recrutement d'une coordonnatrice)

Les coordonnatrices fourniront des renseignements supplémentaires sur chacun des dossiers susmentionnés lorsqu'elles feront rapport à l'assemblée aujourd'hui.

Cependant, FAQ doit obtenir des fonds supplémentaires pour élargir ses activités et s'attaquer à d'autres questions qui touchent la santé et le bien-être social des femmes autochtones du Québec. En réponse à plusieurs appels de propositions et à une demande spéciale de financement au Secrétariat aux affaires autochtones, les sept demandes suivantes ont été soumises :

- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada - Sépultures non marquées d'enfants ayant fréquenté les pensionnats indiens
- Fondation canadienne des femmes
   Subventions pour les besoins communautaires
- Sécurité publique Canada Stratégie de prévention du crime
- Secrétariat à la condition féminine -Violence conjugale et violence sexuelle
  - Respectons nos corps
  - 2e Forum des Premières Nations sur les agressions sexuelles
  - Nakatueniminitishu : Prends soin de toi-même

 Augmentation du budget de FAQ -Secrétariat aux affaires autochtones

À ce jour, nous n'avons signé aucun accord de financement concernant les demandes susmentionnées.

# Autres activités:

Depuis mon arrivée en juin, j'ai assisté à ma première réunion du Conseil des élues en personne à Wendake et j'ai également assisté à d'autres réunions du CE par téléphone. J'ai également assisté à deux réunions de rassemblement des nations à Kanesatake et à Val-d'Or. De plus, au cours des derniers mois, j'ai assisté à plusieurs rencontres avec divers représentants des gouvernements provincial et fédéral via Zoom afin de discuter des enjeux, du financement et des possibilités de FAQ. Ces réunions sont continues.

Le 28 septembre dernier, le personnel de FAQ et moi-même avons participé à la cérémonie à Montréal pour commémorer le premier anniversaire du décès de Joyce Echaquan. FAQ a eu l'occasion de faire des remarques, avec d'autres orateurs, lors de cet événement important et solennel. Les 8 et 9 novembre, j'ai assisté, avec la présidente, à une réunion à laquelle participaient des représentants de diverses organisations de femmes autochtones de partout au Canada, afin d'élaborer collectivement un plan et une réponse au plan d'action de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, qui a été publié par le gouvernement fédéral en juin, mais à ce jour, peu de suivi a été effectué.

En plus de la gestion du personnel et des opérations quotidiennes du bureau, les deux derniers mois ont été principalement consacrés à veiller à ce que le nouveau processus d'élection de la présidente soit étroitement respecté et à planifier ce rassemblement en personne de l'AGA, après une pause d'un an. La façon de faire des affaires et le coût des affaires ont beaucoup changé par

rapport à l'époque prépandémique. Je m'attends à ce que le coût de l'AGA soit beaucoup plus élevé que les années précédentes, ce qui sera rapporté dans l'analyse financière de cet événement par la directrice financière à temps plein nouvellement embauchée, Nathalie Dodd, membre de la Nation mohawk.

D'après les informations récentes du gouvernement concernant la COVID-19, un retour à la normale en matière d'emploi est prévu dans un avenir rapproché. FAQ a préparé le lieu de travail en suivant les directives provinciales et celles de Kahnawake liées à la COVID-19 afin d'assurer la sécurité de ses employés en vue de leur retour au travail.

En terminant, je tiens à remercier tout particulièrement la présidente sortante, Viviane Michel, pour la confiance qu'elle m'a accordée, ainsi que les membres du Conseil des élues pour m'avoir confié cette opportunité. Je tiens également à exprimer ma gratitude à Laura Rock pour sa patience et ses conseils alors que je continue à m'adapter à ce nouveau rôle, ainsi qu'au personnel de FAQ pour son soutien, son engagement et son dévouement envers l'amélioration de la vie des femmes autochtones du Québec.

Migwetch, merci!

Claudette Dumont Directrice-générale



# Rapport de la Directrice adjointe



Mes principales responsabilités sont d'agir à titre de première collaboratrice de la directrice générale. Je collabore à la gestion des activités quotidiennes et je suis responsable de la gestion des ressources humaines et matérielles. J'assiste la directrice générale dans le traitement de différents dossiers administratifs.

Depuis le 1 novembre 2020 jusqu'à fin mai, j'ai assisté à de nombreuses rencontres avec la directrice générale précédente avec les coordonnatrices que ce soit avec les bailleurs de fonds, les employées, les différents partenaires afin d'avoir le plus d'informations possibles avant le départ à la retraite de Carole Bussière.

Au début de juin, nous avons eu le plaisir d'accueillir notre nouvelle directrice générale, Claudette Dumont-Smith. L'adaptation de ce changement s'est très bien déroulé et nous poursuivons notre travail ensemble afin de bien mener à terme les objectifs pour chaque dossier.

# Développement des capacités organisationnelles

Le développement des capacités organisationnelles est mon mandat principal. Dans le cadre de ce dossier, nous poursuivons les travaux dans le but de solidifier et améliorer la structure de FAQ. Avec l'aide d'une consultante, des travaux ont été amorcé pour mettre en place une structure salariale qui reflète la réalité de l'organisation et surtout celui du marché. Ce processus permettra entre autres de pallier ou corriger le problème d'attraction et de rétention de son personnel de notre organisation.

Également, en parallèle, nous travaillons à voir également la structure organisationnelle. Pour cela, différentes étapes ont été et seront réalisées pour atteindre les résultats escomptés. Par exemple, définir les orientations de la démarche, faire une évaluation des emplois, structure salariale, analyse du marché, organigramme etc.

Dans le cadre de ces travaux, un financement a été accordé par Service Québec du gouvernement provincial.

L'élaboration de la politique de gestion de ressources humaines est toujours en cours et le processus de révisons des profils des postes reste à être finaliser. Ce processus fait partie de la réorganisation de la structure organisationnelle.

# Tâches administratives

D'autres tâches qui relèvent de ma responsabilité et qui sont d'ordre administratif et décisionnel tel que de m'assurer que les feuilles de temps des employées soient produites et les transmettre à la responsable des finances. Recevoir et autoriser les demandes de congés (vacances, congés de maladie, congés mobiles).

Autres tâches administratives que j'ai effectuées est le changement d'assurance collective de la SSQ à la croix bleue. De l'analyse des coûts pour cette nouvelle assurance à la cueillette de données personnelles des employées

# **Dotation du personnel**

La dotation du personnel fait aussi partie de mes tâches. Je m'assure de la réalisation des activités du recrutement de nouveaux employés. Pour cela, je prépare les affichages de poste et m'assure qu'ils soient diffusés dans le réseau. La réception des CV, le processus de sélection, préparer les entrevues. Cela implique également l'accueil des nouveaux employés, formulaire d'embauche à remplir, assigner l'équipement de travail, fournir des informations sur certaines politiques du personnel, intégration, etc.

De février 2021 jusqu'à présent, cinq nouvelles employées se sont jointes à l'association :

Nom	Nation/communauté	Début d'emploi	Poste
Doreen Petiquay Barthold	Atikamekw de Manawan	1 février 2021	Responsable des communications
Sophia Dupont	Mohawk from Kanesatake	1 mars 2021	Adjointe administrative
Stéfanie Sirois-Gauthier		12 avril, 2021	Analyste juridique et politique (en remplacement)
Julia Dubé		19 avril, 2021	Coordonnatrice au développement de matériel sur la non-violence
Nathalie Dodd	Mohawk from Kanesatake	15 novembre 2021	Directrice des finances

Les rencontres avec les employées pour des évaluations de rendement de mi-période ou de probation de 6 mois se poursuivent. C'est un instrument de communication entre la direction et l'employée afin d'apprécier la contribution de l'employée à la mission de FAQ. C'est également un lieu d'échange sur l'organisation du travail et de l'employée.

En terminant, j'aimerais remercier la présidente, Viviane Michel, pour les deux années de travail que j'ai pu profiter avec elle. J'ai beaucoup appris en travaillant à ses côtés et je lui offre toute ma reconnaissance. Je remercie également Claudette, la directrice générale ainsi qu'à toutes les employées qui collabore à ce que l'organisation soit en bonne position.

Laura Rock Directrice adjointe



# Conseil des Élues



# L'exécutif:

**Présidente :** Viviane Michel

**Vice- présidente :** Mary Hannaburg

(poste vacant depuis novembre 2021)

Secrétaire -trésorière : Poste vacant

# Représentantes des nations

Abénaki: Florence Benedict

Anishinabe: Ada Chevrier

Atikamekw: Viviane Chilton

**Eeyou:** Charlotte Ottereyes **Huron:** Aïcha Bastien-N'Diaye

Innu: Marie Josée Wapistan remplacé

par Marie-Marthe Malek pour l'AGA

Malecite: Catherine Desjardins

(Wolastoquiyik Wahsipekuk)

Mi'gmaq: Roseann Martin

Mohawk: Melissa Montour

Naskapi : Annie Tooma

Milieu urbain : Hélène Lalo

**Représentantes Aînée :** Jackie Kistabish

**Représentante Jeune :** Poste vacant

Représentantes des employés : Isabelle Paillé

Directrice-générale : Claudette Dumont

FAQ est administrée par un conseil des élues (CE) actuellement composé de 15 membres, élues lors des conseils des nations et du rassemblement annuel des membres. Le conseil des élues est constitué de trois membres de l'exécutif, neuf représentantes des Nations, une représentante des femmes autochtones vivant en milieu urbain, une représentante des jeunes, une représentante des aînées, une représentante des employés et la directrice générale. De façon générale, le conseil des élues exerce tous les pouvoirs, autres que ceux réservés aux membres, et pose tous les actes que l'Association est autorisée à poser conformément à la loi, à ses lettres patentes et à sa constitution.





### Mandat

- Former des agents de sensibilisation aux agressions sexuelles avec la formation « Ma sexualité c'est une question de respect : brisons le silence! », dans les communautés situées sur les territoires affectés par les travaux du Plan Nord; (EN ATTENTE PENDANT LA PANDÉMIE)
- Participer aux divers comités qui favorisent l'amélioration des services aux femmes autochtones;
- Favoriser la médiation entre les ressources autochtones et allochtones;
- Aider, de façon personnalisée, à orienter les femmes autochtones qui désirent avoir accès à des ressources appropriées autochtones ou allochtones ;
- Sensibiliser les diverses organisations/ milieux scolaires/ministères/gouvernements/ systèmes de santé, autochtones ou allochtones à la situation des femmes autochtones au Québec;
- Former des policiers autochtones et allochtones, anglophones et francophones à l'École nationale de police du Québec, à Nicolet;
- Former des intervenant.e.s qui œuvrent auprès des familles autochtones à travers le Québec sur les problématiques diverses :
- · Instaurer des projets qui favorisent la santé globale des femmes autochtones à travers le Québec.

# Liste détaillée des ateliers de formations disponibles pour les allochtones et les autochtones, en communautés et en milieu urbain en santé globale

# «Femmes autochtones et colonisation»

Explication des éléments historiques qui ont eu un impact négatif sur la vie des femmes autochtones au Québec, soit : la colonisation, la Loi sur les Indiens, les pensionnats indiens, la Rafle des années 60, les enfants disparus ou décédés, la stérilisation forcée et la protection de la jeunesse.

# «Santé des femmes autochtones: humaniser les enjeux»

Les thèmes abordés sont entre autres : les déterminants de la santé, les agressions à caractère sexuel, l'incarcération des femmes autochtones, le Principe de Jordan, la sécurisation culturelle, le racisme systémique, le Principe de Joyce, etc.

# «Outils pour mieux intervenir»

Cette formation est conçue spécifiquement pour les intervenant.e.s. Elle aborde les outils de travail que FAQ a développés en agressions à caractère sexuel et en violence conjugale et familiale, les outils supplémentaires, la roue de médecine et du mieux-être, les techniques d'approches utilisées, les éléments de base à avoir dans son bureau, etc.

# «La prostitution, l'exploitation sexuelle, la traite et les femmes autochtones disparues ou assassinées »

Cette formation permet de connaître la différence entre l'exploitation sexuelle, la traite et la prostitution, de mettre en lumière les besoins spécifiques de nos communautés sur la sensibilisation et la prévention ainsi que de connaître les besoins des familles, des personnes (hommes, femmes ou enfants) disparues ou assassinées.

# **Formations**

# Quatre communautés formées (148 intervenant.e.s):

Mashteuiatsh (68), Wôlinak (64), Odanak (11), Kitcisakik (5)

# 15 Organisations formées (835 intervenant.e.s):

FAQ (5), Espaces Vies (25), AOCVF (179), CIPC (3), TCACSM (26), Colloque virtuel: ensemble contre les violences sexuelles, sur 2 jours (431), CALACS de l'Ouest-de-l'Île (21), Collectif pour le libre choix (14), CÉRIUM de l'UdeM (9), Prévention CDN-NDG (13), Maison Halte-Secours (14), Grossesse-secours (19), Réseau des maisons d'hébergement autochtones au Québec (14), CAVAC de Chicoutimi et Saguenay–Lac-Saint-Jean (58), Aide internationale pour l'enfance (4)

# Un Corps policier formé (6 policiers):

ENPQ – Cohorte autochtone francophone (6 policiers)

Pour un total de 989 personnes formées

# Comités de travail et partenariats

- Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal (TCACSM);
- · Crimes majeurs du SPVM pour contrer l'exploitation sexuelle;
- Groupe de consultation des Premières Nations et des Inuits PQLT;
- · Coalition québécoise contre la traite des personnes;
- Le Phare des AffranchiEs;
- Table locale d'Accessibilité des services en santé et services sociaux pour les Autochtones à Montréal avec la Ville de Montréal et les CIUSSS de Montréal;
- · Montreal Indigenous Health Advisory Circle;
- Espaces Vies;
- Divers corps policiers à travers le Québec;
- École nationale de police du Québec, à Nicolet;
- Comité sage-femme;
- Comité ÉduSex.

Isabelle Paillé Coordonnatrice au Dossier Santé globale



# Mandat

Le poste de «coordonnatrice au développement de matériel sur la non-violence» est un nouveau poste permanent chez FAQ. La coordonnatrice est en poste depuis avril dernier. Elle a comme mandat de réviser les outils pédagogiques de FAQ, de veiller à la création et à la diffusion d'outils sur la problématique de la violence familiale et conjugale afin de soutenir les intervenant. es en non-violence qui travaillent auprès des familles autochtones à travers le Québec. Elle donne également des ateliers sur la non-violence aux intervenant.es à Montréal.

# Projet Trousse d'outils Violence familiale et conjugale

Le projet principal de la coordonnatrice du matériel sur la non-violence est celui de la création de la *Trousse d'outils de sensibilisation et de prévention en violence conjugale et familiale en milieux autochtones.* Ce projet souhaite répondre à un manque d'outils de sensibilisation, de prévention et de formation qui sont culturellement pertinents à l'usage des intervenant. es qui travaillent auprès des familles autochtones. Cette trousse fait suite aux outils en non-violence développés par FAQ et ses partenaires au cours des dernières années.

En septembre 2021, un comité aviseur a été formé afin d'échanger des expertises en vue de la création de la trousse d'outils. Cet automne, le comité aviseur s'est réuni à 2 reprises dans le but de cibler les objectifs du projet selon les besoins constatés par les membres. Dans les prochains mois, le comité aviseur guidera FAQ dans le choix des thèmes et pratiques présentés dans les outils, et ces derniers viseront à adapter l'approche des intervenant.es aux réalités des familles autochtones du Québec.

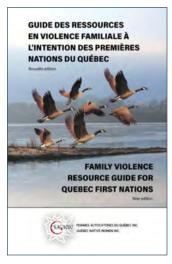
# Outils en non-violence

# Inventaire du matériel de sensibilisation

FAQ a mis à jour son inventaire d'outils en non-violence afin d'assurer une continuité avec la création de la trousse d'outils. FAQ a également amélioré l'accessibilité de sa boîte à outils dans le dossier non-violence sur son site Web.

# 2e édition du Guide des ressources en violence familiale

La première édition datant de 2019, FAQ a mis à jour son Guide des ressources en violence familiale à l'intention des Premières Nations du Québec. Cette nouvelle édition comporte des ajouts ainsi que des précisions sur les offres de services. FAQ a également identifié les ressources qui offrent une approche culturellement adaptée afin de mieux guider les usagères. Un bon de commande a été créé et sera envoyé aux différents réseaux de maisons d'hébergement pour femmes, ainsi qu'aux autres ressources de première ligne du Québec. L'impression et la diffusion sont prévues pour décembre 2021.



## Diffusion d'outils en non-violence

Depuis août dernier, FAQ a recommencé à envoyer, par la poste, du matériel de sensibilisation aux organisations qui en ont fait la demande : Comité des personnes assistées sociales (CPAS) de Pointe-Saint-Charles, CAVAC Chicoutimi, CAVAC Mashteuiatsh, Maison Passages (Montréal), Aspukun Mitshuap (Schefferville), Sûreté du Québec (Roberval), Maison La Source (Sorel-Tracy), École de travail social de l'UQAM

# Ateliers et présentations en non-violence

Depuis octobre dernier, la coordonnatrice a commencé à donner la formation «La violence d'hier à aujourd'hui» à plusieurs organisations et écoles qui en ont fait la demande. Dans cet atelier, on aborde les politiques assimilationnistes qui ont entraîné les taux de violence élevés chez les femmes et familles autochtones. Suite à cet atelier, les organisations sont encouragées à s'inscrire au 2e atelier de FAQ intitulé «Outils pour mieux intervenir» afin de développer une pratique de travail culturellement adaptée.

Voici la liste des organisations ayant reçu la formation #1 en non-violence :

Maison La Source, Sorel-Tracy (virtuel)	13 octobre 2021	10 participantes
UQAM, étudiantes de l'École de travail social (présentiel) (x2)	2 et 3 novembre 2021	(à venir)
Centre de femmes les Unes et les Autres, Montréal (virtuel)	17 novembre 2021	(à venir)
Maison Passages, Montréal (virtuel)	24 novembre 2021	(à venir)
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs, Montréal	1er décembre 2021	(à venir)

# Comité et collaborations

- Commission de la Santé et des Services Sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL);
- Comité CSSSPNQL sur le développement d'outils en non-violence;
- · PlanIt Consulting & Communications, Kahnawake;
- · Communities Alliances and Networks;
- Yändata': Production + créativité autochtone;
- · Uhu labos nomades;
- Marche mondiale des Femmes;
- CAVAC du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- SOS violence conjugale;
- National Aboriginal Circle Against Family Violence

# Demandes de financement

La coordonnatrice a rempli les demandes de financement suivantes :

- Secrétariat à la condition féminine : Appel d'intention 2021-2022 : Violences sexuelles et violence conjugale et familiale en contexte autochtone ;
- Sécurité publique Canada : Fonds d'action en prévention du crime

Julia Dubé
Coordonnatrice au Dossier Non-violence



# **Dossier Jeunesse**



Poste vacant: Septembre 2020 à août 2021

Le Conseil jeunesse de Femmes Autochtones du Québec (CJFAQ) a été créé pour offrir une voix directe dans l'association de Femmes Autochtones du Québec (FAQ) aux jeunes femmes autochtones âgées de 18 à 35 ans.

La vision du plan stratégique développé par le Conseil jeunesse de Femmes Autochtones du Québec, décrit des «jeunes femmes autochtones valorisées et respectées culturellement, vivant des vies épanouissantes en tant qu'égales dans leurs communautés.»

Ses membres proposent que la contribution, ou la mission, unique du CJFAQ sera de « soutenir les femmes autochtones dans leur épanouissement culturel et dans la poursuite de vies remplies et autonomes. »

La pensée ou la logique qui guide ce plan stratégique veut que chacune des priorités stratégiques soit destinée à aider les femmes à guérir, aller de l'avant et surmonter le traumatisme intergénérationnel qui perdure et qui est issu d'attitudes, de politiques et de pratiques colonialistes. En concentrant ces stratégies sur les jeunes femmes autochtones, qui sont nos mères actuelles et futures, nous établirons plus efficacement et plus rapidement nos propres pratiques culturelles et un mode de vie sain, tout en faisant naître le potentiel et les meilleures opportunités d'épanouissement des générations de nos enfants à venir.

Le plan présente une structure et des instructions claires qui permettront à la coordonnatrice jeunesse ou aux membres du CJFAQ éventuels d'effectuer une transition en douceur dans leurs rôles respectifs.

Ce plan constitue l'élément essentiel dans la poursuite du développement du dossier jeunesse de FAQ.

Les priorités stratégiques clés pour ce Plan sont de s'assurer que ces jeunes femmes autochtones en arriveront à :

- Un mieux-être holistique et durable et la sécurité personnelle ;
- La réussite éducationnelle, en formation à l'emploi et en indépendance économique ;
- · La réussite dans l'accès à l'emploi;
- Être respectées dans leur leadership pour tous les aspects de leur vie.

Bailleurs de fonds: Secrétariat à la jeunesse du Québec

Nathalie Bussière Coordonatrice Jeunesse



# Dossier Plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles



### Contexte

En 2018, FAQ a organisé le Forum des Premières Nations sur les agressions sexuelles, en partenariat avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL). Ce forum était une occasion de se réunir, d'échanger et de réfléchir collectivement aux solutions permettant de mettre un frein à la problématique des agressions sexuelles.

Le Forum a inclus une mise en contexte de la problématique des agressions sexuelles en milieu autochtone, des histoires à succès et des ateliers de travail sur un Plan d'action pour lutter contre les agressions sexuelles. Ce fut le moment de s'engager ensemble et d'agir pour une guérison collective.

Lors du Forum, les participantes et participants ont été amenés à travailler en ateliers pour bonifier et adapter une proposition de Plan d'action pour lutter contre les agressions sexuelles chez les Premières Nations. À la fin du Forum, le Plan d'action bonifié fut approuvé par l'ensemble des participantes et participants des Premières Nations.

Le Forum des Premières Nations sur les agressions sexuelles a servi de tremplin pour propulser un Plan d'action concret pour contrer les violences sexuelles au sein des communautés. En identifiant des actions spécifiques et enracinées dans les besoins des communautés, le Forum a permis de mobiliser des acteurs clés et de générer une conjoncture favorable pour apporter des changements concrets et durables.

## Mandat

Femmes Autochtones du Québec (FAQ) dispose d'une coordonnatrice au dossier Plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles depuis juin 2019. Celle-ci s'assure de faire les suivis et les visites dans les communautés et d'agir en tant que soutien pour les communautés et en tant que liaison avec les différents partenaires et acteurs du Plan d'action (incluant les instances gouvernementales ayant démontré leur engagement). Également, la coordonnatrice étudie à fond le Plan d'action pour pouvoir appuyer les communautés dans la mise en œuvre de ce plan. Elle est aussi la personne qui va partager les histoires à succès et les initiatives qui en émergent et qui va coordonner les rencontres avec le comité de suivi.

# Déplacement dans les communautés

Afin de profiter de la conjoncture favorable résultante du Forum et s'assurer que les actions soient prises, il est essentiel qu'un suivi et un soutien réguliers soient offerts aux communautés. Pour ce faire, la coordonnatrice du Plan d'action va visiter chaque communauté ayant participé au Forum afin d'évaluer le niveau d'engagement, observer les mesures du Plan d'action ayant été mises en place ou entreprises et les identifier avec la communauté pour familiariser ses membres avec les fruits du Forum et le Plan d'action et susciter une volonté d'agir en présentant le soutien et les outils nécessaires.

En 2021 nous avons continué à réaliser le suivi virtuel avec les communautés avec qui on a déjà commencé le travail d'adaptation du Plan d'action. Notre objectif était de continuer à évaluer le niveau d'engagement, observer les mesures du pan d'action qui ont été mises en place ou entreprises et identifier avec la communauté les besoins spécifiques pour la mise en œuvre complète du Plan d'action.

Par ailleurs, nous avons modifié les échéanciers par rapport aux déplacements et à la réalisation d'un 2e Forum de Premières Nations contre les agressions sexuelles. Cela dit, nous devons attendre des nouvelles concernant les déplacements et les visites dans les communautés pour reprendre les visites, mais aussi pour l'organisation du 2e Forum.

# **Projets**

# Projet racisme systémique

Le projet a pour objet de viser l'autonomisation des femmes en luttant contre le racisme systémique. En d'autres termes, on envisage de développer un guide et des outils pratiques permettant aux femmes autochtones de reconnaître le racisme systémique lorsqu'elles y sont confrontées et de le combattre activement en connaissant leurs droits et recours. Ceci aura pour effet de faire tomber les barrières qui limitent l'accès à l'indépendance économique des femmes autochtones et de leur permettre de prendre un rôle de leadership communautaire dans la lutte contre le colonialisme.

L'objectif ultime du projet est de promouvoir la justice sociale en faisant des femmes autochtones des agentes de changement dans leur milieu et face aux institutions publiques, dont notamment les services sociaux, de santé, policiers et éducatifs, et en assurant l'accès à la justice pour tous et toutes.

# Projet Kaianishkat

Le projet Kaianishkat (de génération en génération), fait en partenariat avec le Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal vise la formation de femmes autochtones habilitées à mener des démarches de recherche au sein même de leur communauté. Au-delà de la formation individuelle de femmes autochtones, le projet souhaite stimuler la création d'un réseau de chercheuses engagées dans leurs communautés et sans barrières linguistiques ou culturelles. Par ce réseau d'entraide, de partage et de circulation de l'information, FAQ souhaite être plus près des gens des communautés et consolider des relations durables avec et entre des femmes qui veulent travailler au mieux-être de leurs Nations. On souhaite également que ce projet contribue à ce que les organismes et les communautés développent leur propre agenda de recherche de même que des méthodologies qui leur ressemblent.

# Capsules juridiques informatives AKUPITUAUN – sur les agressions sexuelles

Réalisation de capsules juridiques informatives avec des animations, acteurs et narrations sur les différents types d'agressions sexuelles et sur le processus et termes judiciaires en matière de violence sexuelle en milieu autochtone.

# **Campagnes**

## On guérit ensemble

La page de notre site Web «On guérit ensemble» a été élaborée spécifiquement pour promouvoir le Forum des Premières Nations contre les agressions sexuelles en 2018. Il s'agit d'une campagne sur les médias sociaux dont le but est de faire un appel à tous et toutes dans la lutte aux agressions sexuelles.

Présentement, nous souhaitons effectuer une refonte de cette page Web afin qu'elle corresponde davantage à ce que les communautés recherchent actuellement comme ressources et informations. En ce sens, la page doit être réorganisée pour contenir des capsules vidéo s'adressant aux responsables des communautés et promouvant de bons coups réalisés suite au Forum, ainsi que de l'information actualisée que ces responsables peuvent partager et utiliser pour mettre de l'avant de nouvelles politiques de prévention des agressions sexuelles. De cette manière, la page Web « On guérit ensemble » deviendrait plus d'actualité et serait également une ressource concrète et efficace pour les communautés.

# **Comités**

Participation au comité aviseur sur l'intersectionnalité à Juripop (organisation qui offre des services juridiques accessibles pour que toutes les personnes puissent faire valoir leurs droits).

**Livia Vitenti** 

Coordonatrice du Plan d'action des PN contre les agressions sexuelles



# Dossier juridique et politique



D'entrée de jeu, j'aimerais mentionner que je suis entrée en poste chez Femmes Autochtones du Québec (ci-après FAQ) le 12 avril 2021. Le poste d'analyste étant auparavant vacant, le présent rapport ne tient pas compte de la période d'octobre 2020 à mars 2021.

# Palier municipal

Entreprenant des actions pour la réconciliation avec les peuples autochtones, la Ville de Montréal a récemment posé des actions favorisant leur inclusion et leur sentiment d'appartenance. Dans le cadre de la Commission sur la culture, le patrimoine et le sport pour le renouvellement du *Cadre d'intervention en reconnaissance,* FAQ a déposé un mémoire en juin afin de dénoncer la présence assumée de statues coloniales au dépit d'honorer et reconnaître la présence et la contribution des Autochtones à Montréal, principalement les femmes autochtones.

De plus, FAQ a aussi entrepris des démarches avec le Bureau d'art public de la Ville de Montréal afin de développer un projet d'édification d'une statue en l'honneur et en mémoire des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées. Les démarches sont toujours en cours.

# **Palier provincial**

Dès mon entrée en poste, les rencontres avec les différents partis politiques se sont enchainées. L'objectif de ces rencontres était d'entendre les priorités et revendications de notre organisation sur nos différents dossiers. Notre organisation a également pris contact avec le cabinet du ministre responsable des Affaires autochtones afin d'organiser des rencontres trimestrielles officielles. En ce sens, la première rencontre avec lan Lafrenière a eu lieu le 26 mai et la deuxième le 1er septembre.

Les enjeux qui ont été soulevés concernaient :

- Le manque criant de financement;
- La violence sous toutes ses formes perpétrée envers les femmes et les filles autochtones;
- Les interventions policières arbitraires et discriminatoires;
- La reconnaissance du racisme et de la discrimination systémique et l'adoption du Principe de Joyce;

- Les actions entreprises par FAQ pour l'élaboration de ses propres Plan d'action en matière de :
  - Racisme et discrimination systémique envers les femmes autochtones;
  - Violence envers les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

FAQ a aussi participé activement aux travaux concernant le Projet de loi 79, Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement. Nous avons aussi répondu présentes à la consultation du Secrétariat à la condition féminine concernant le renouvellement de la Stratégie Égalité. FAQ a également été sollicité par Isabelle Lecours, adjointe parlementaire de la ministre de la Sécurité publique, afin d'indiquer les priorités et enjeux des femmes autochtones quant à la violence conjugale et familiale. Enfin, le 28 septembre 2021, FAQ a publié une lettre ouverte adressée au gouvernement du Québec dans le cadre de la journée commémorative à la mémoire de Joyce Echaquan. Nous avons demandé à ce qu'il reconnaisse le racisme et la discrimination systémiques et qu'il adopte sans délai et sans réserve le Principe de Joyce.

# Palier fédéral

L'année 2021 a été marquée par un contexte d'élections fédérales. FAQ a participé de manière active aux rencontres et aux actions entreprises par le *Groupe de travail sur la discrimination basée sur le sexe de la Loi sur les Indiens*. Nous avons entre autres rencontré Marc Miller, alors ministre des Services aux Autochtones, et avons collaboré dans le cadre d'une sortie médiatique commune pour la sortie du *Plan d'action national 2021 pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées : Mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.* Entre autres, FAQ a publiquement critiqué l'absence d'actions concrètes et de solutions pour lutter contre la violence disproportionnée que vivent les femmes autochtones.

De plus, en juin, FAQ a rencontré, Carolyn Bennett, alors ministre des Relations Courronne-Autochtones, afin d'être incluse dans les travaux du ministère. En juillet, FAQ a envoyé une lettre au ministère de la Justice dans le but d'appuyer la pétition de Mumilaaq Qaqqaq concernant sa demande de vérité et de justice quant aux crimes internationaux du

Canada contre les peuples autochtones. Enfin, nous avons été interpellés par le Sénateur Boisvenu quant à des consultations sur le *Projet de loi S-231, Loi modifiant le Code criminel et une autre loi en conséquence (mise en liberté provisoire et engagement en cas de violence conjugale).* FAQ a déposé un mémoire et attend les étapes à venir.

### Palier international

Dès avril, FAQ a fait partie de la délégation canadienne pour la 20e session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Malheureusement, le fait que le poste d'analyste a été comblé seulement en avril a fait en sorte que FAQ n'a pas pu être représentée individuellement avec son statut ECOSOC. Il n'en demeure pas moins que notre présence a été enrichissante.

Les thèmes abordés ont porté sur :

- L'amélioration de la participation et de la représentativité des peuples autochtones dans les instances des Nations Unies;
- Réclamer le pouvoir et la place des femmes, des filles et des personnes bispirituelles autochtones.

Au mois de juin, l'organisation a déposé un mémoire au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (ci-après CEDAW) dans le cadre de la Journée de débat général sur les droits des femmes et des filles autochtones. L'objectif était de dénoncer la discrimination que vivent les femmes autochtones et leurs descendants quant à leur inscription. FAQ a également appuyé, par le biais d'une lettre, la 3e pétition présentée par Sharon McIvor devant le Comité des droits de l'homme concernant le processus de suivi du CCPR pour vérifier les mesures prises par le Canada pour mettre en œuvre la décision du 11 janvier 2019 concernant la 1re pétition de Sharon McIvor.

FAQ a aussi appuyé la *Déclaration universelle des droits de l'homme à la paix*. En terminant, l'analyste a assuré un suivi pour le renouvellement de notre statut ECOSOC, pour assurer la participation de FAQ aux activités à l'international.

### **Autres**

Les dossiers des actions collectives de FAQ, soit FAQ et Isabelle Paillé c. Procureur général du Québec et FAQ et Bonspille c. Procureur général du Québec sont aussi en cours. Venant d'être autorisées par la Cour supérieure, elles sont toujours embryonnaires. À ce jour, nous en sommes à informer les personnes concernées de leurs droits et de l'action collective.

Dans un autre ordre d'idées, FAQ a participé à une conférence sur la réalité des femmes autochtones au Cégep de Matane. De plus, dans le cadre de l'école d'été sur la gouvernance des femmes autochtones de l'Université Saint-Paul, notre organisation a aussi donné un atelier portant sur le *Principe de Joyce* et les impacts du *Projet de loi S-3*.

Finalement, j'ai aussi soutenu les interventions de la présidente dans ses nombreuses prises de parole publiques, notamment en ce qui concerne ses entrevues avec les médias sur des enjeux ayant un impact direct sur les femmes autochtones. J'ai aussi accompagné la présidente dans les rencontres d'assemblées de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, qui se sont tenues à une fréquence mensuelle.

Stéfanie Sirois-Gauthier Analyste juridique et politique



# Dossier justice et sécurité publique

31 octobre 2020 au 1er novembre 2021



FAQ a développé une expertise reconnue en matière de défense des droits des femmes autochtones depuis 1974. Avec le dossier Justice, FAQ défend les droits humains des femmes et filles autochtones et de leur famille sur le plan de la justice et de la sécurité publique. Pour cela, FAQ fait valoir les intérêts, besoins et priorités des femmes et filles autochtones auprès des différents paliers de gouvernement, des décideur.e.s et de la société civile, dans le but d'améliorer l'accès à la justice et de la sécurité des femmes et filles autochtones.

# Femmes, filles et enfants autochtones disparu.e.s et assassiné.e.s

Afin de commémorer les femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées nous avons co-organisé la vigile du 14 février 2021. FAQ compte également mettre en place un plan d'action pour lutter contre les disparitions et meurtres. Ainsi, en mars 2021, nous avons mené une consultation auprès des femmes afin de connaitre leurs priorités. Un rassemblement des familles est aussi en préparation. En parallèle, FAQ suit de près le plan d'action proposé par le fédéral et participe à plusieurs consultations en lien. FAQ mène également une réflexion concernant l'intégration du service de l'UQLIF et sa complémentarité avec la ligne 1-800 offerte par le projet Iskweu avec qui nous sommes toujours partenaires.

Depuis mars 2021, après avoir déposé un mémoire concernant le projet de loi et comparu au Sénat, FAQ suit de près les développements en lien avec la Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement. FAQ continue à dénoncer les manquements de cette loi.

# Suivi des recommandations de l'Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) et de la Commission Viens

FAQ appuie tous gouvernements dans la mise en œuvre des appels à la justice des commissions. FAQ suit notamment de près les mesures entreprises dans le cadre des appels à l'action du rapport de la Commission Viens et siège depuis octobre 2021 au sein du comité consultatif sur l'Évaluation du suivi du Rapport Commission Viens avec la Protectrice du citoyen.

Dans ses recommandations auprès de ces deux commissions, FAQ avait notamment mentionné l'importance de créer une clinique juridique adaptée pour les femmes autochtones. FAQ travaille sur ce projet depuis septembre 2020 par le biais d'une chargée de projet qui est avocate, en collaboration avec le ministère de la justice du Québec. Cette initiative s'inscrit dans l'esprit des Appels à la Justice de l'ENFFADA (5.6 et 5.13). FAQ aimerait que cette clinique offre des services juridiques gratuits aux femmes autochtones victimes de toutes formes de violences, en plus de leur assurer un accompagnement psychosocial.

# Enjeux liés à la justice : Lutter contre le racisme et discrimination systémique :

Depuis octobre 2020, FAQ a reçu plusieurs financements dans le but de développer un projet intitulé: Mieux outiller les femmes autochtones pour lutter contre le racisme systémique. Ce dernier comprendra deux volets soit un plan d'action de lutte contre le racisme et la discrimination systémique adressé au gouvernement et un guide pratique pour les femmes autochtones visant à les outiller pour lutter contre les discriminations systémiques lorsqu'elles y font face. Pour ce second volet, FAQ a mené en février 2021 une large consultation auprès des femmes afin de définir avec elles leurs priorités, dont le rapport cours est disponible sur notre site. Un partenariat officiel a été créé dans le cadre de ce projet avec Amnistie Internationale et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Afin de dénoncer la discrimination systémique auxquelles les femmes autochtones font face, particulièrement dans le domaine de la santé, de la justice et de la sécurité publique, FAQ a rencontré différents paliers du gouvernement et différents ministères entre novembre 2021 et fin juin 2021. FAQ continue à inciter ces derniers à adopter le Principe de Joyce, ce qui rencontre les résolutions des membres de FAQ. Respectivement, en décembre 2020 et mars 2021, FAQ a organisé en collaboration avec Al un webinaire sur le racisme et la discrimination envers les femmes autochtones et un webinaire sur les discriminations résiduelles de la Loi sur les Indiens et la Loi S3, avec Sharon McIvor, Pamela Palmater, Jeannette Lavell Corbière.

FAQ s'est impliquée tout le long de l'enquête de la Coroner sur les circonstances du décès de Mme Joyce Echaquan, depuis avril 2021. Après avoir acquis le statut de personne intéressée,

FAQ a fait témoigner une experte médicale. La Présidente a également présenté un témoignage et une représentation sur la preuve a été faite par l'entremise d'une avocate au nom de FAQ, en mai et juin 2021. Les documents d'expertise et de représentation sont disponibles sur notre site. FAQ a également montré son soutien en participant à la marche pour Joyce en juin puis à la commémoration du 28 septembre 2021.

# Violence familiale et agression sexuelle :

Afin de lutter contre la violence familiale et les agressions sexuelles vécues par les filles et femmes autochtones, FAQ développe actuellement une série de capsules vidéo d'informations, intitulée Akupituaun, sur les agressions sexuelles et les recours disponibles pour les victimes, disponibles en 2022.

Depuis mars 2021, FAQ siège sur un comité consultatif pour un programme d'aide financière d'urgence. Il s'agira d'un outil financier qui permettra aux victimes de violence sexuelle ou de violence conjugale de quitter rapidement un environnement dangereux lorsque leur sécurité, ou celle des personnes à leur charge, est compromise.

Enfin, depuis août 2021, FAQ est régulièrement consultée en lien avec les recommandations du rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale (Rebâtir la confiance) et sur la mise en place d'un tribunal spécialisé en matière d'agressions sexuelles et violence conjugale, en contexte autochtone.

# Éducation, sensibilisation de la population

Afin de sensibiliser la société aux enjeux de justice des femmes et filles autochtones, la coordinatrice justice et sécurité publique a offert plusieurs formations dont :

- Formation Université de Montréal : Femmes autochtones et justice transitionnelle
- Formation Université St Paul : Colonialisme et discrimination systémique
- Formation ENPQ : Justice et sécurité publique : Les enjeux des femmes autochtones
- Projet LEAD (DPCP) : Justice et réalités des femmes autochtones

# Projets de recherche

· CIDDHU-UQAM : plaidoyer pour l'application du

- pouvoir discrétionnaire des policiers envers les femmes autochtones
- LOFEO: Publication en janvier 2021 du rapport « Les disparitions de filles et de femmes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal: pour une collaboration réelle entre le SPVM et les milieux autochtones ». Conférences avec le CIÉRA (11 mai 2021) et conférence de présentation du rapport avec l'UQAM (18 mai).
- Projet prison Leclerc en collaboration avec UConcordia et société Elizabeth Fry (évènement de lancement du rapport prévu en mars 2022)
- Projet Kaianishkat gouvernance des femmes autochtones

# Représenter FAQ – Comités, collaborations

- Comité de travail du projet d'information juridique de la CSSSPNQL
- Comité vigilance autochtone du SPVM sous-comité sur les enjeux des FFADA
- Forum socio-judiciaire autochtone table spécifique aux enjeux des femmes, par FAQ
- · Projet Iskweu
- Projet sécurisation culturelle dans l'établissement PINEL
- Comité développement de formation pour intervenant.e.s du système de justice (MJQ)
- Marche mondiale des femmes

Léa Serrier Coordinatrice justice et sécurité publique



# Mandat

Depuis février 2021, le poste de responsable des communications m'a été attitré afin de gérer les communications internes et externes de l'organisme visant à ce que la voix de Femmes Autochtones du Québec (ci-après FAQ) soit bien entendue et véhiculée.

Afin de développer adéquatement un plan de communication qui assure la visibilité de FAQ auprès des médias, des gouvernements et de la société civile, notre organisme doit continuellement créer un visuel qui reflète nos représentations politiques ainsi que nos revendications soutenant nos membres et nos partenaires.

# Communiqués de presse

L'année 2021 fut remplie d'événements chamboulant la vie des femmes autochtones du Québec :

- D'une part, les restes d'enfants retrouvés enterrés sur les sites d'anciens pensionnats, la hausse de féminicides autochtones et le traitement discriminatoire des femmes autochtones par les services policiers figurent parmi les événements auxquels il était primordial pour FAQ de réagir;
- D'autre part, les audiences publiques du tragique décès de Joyce Echaquan et le rapport d'enquête de la Coroner concernant les causes entourant la mort de cette mère de famille ont finalement révélé que le racisme systémique figure parmi lesdites causes de son décès. L'élection de femmes autochtones à des postes de pouvoir et l'adoption du Canada de la Journée de la vérité de et la réconciliation ont entre autres, pour leur part, prouvés à nous, femmes autochtones, que nos voix prennent de l'envergure et que nous devons poursuivre notre lancée afin de reprendre la place qui nous est due.

Pour ce faire, FAQ effectue une veille constante de l'actualité afin de réagir de façon efficace et en accord avec notre mission à travers des communiqués de presse et la promotion de toutes les activités organisées par notre organisation.

# Réseaux sociaux

L'année 2021 fut également remplie de mises à jour :

- Notre site Web a connu de multiples améliorations afin de simplifier et d'augmenter la transmission des informations importantes que nous avons à partager;
- L'utilisation amplifiée des réseaux sociaux (Facebook, Instagram et Twitter) a également significativement augmenté afin d'interpeller et d'atteindre du mieux possible toutes les tranches d'âge de nos femmes autochtones, les incitant entre autres à devenir membres de FAQ;
- La création d'un compte Linktree a également vu le jour cette année, afin de regrouper en une seule page l'accès à nos réseaux sociaux, notre site Web, et toute autre information d'actualité.

De plus, que ce soit des Allochtones ou des Autochtones, l'utilisation de nos plateformes permet dorénavant de mieux les informer et les sensibiliser à notre cause, de les tenir au courant de nos avancements en tant qu'organisation ainsi que de les mener à faire une introspection sur leurs connaissances des enjeux et des réalités des femmes autochtones en général.

Considérant que le poste de responsable des communications de FAQ était vacant lors de la période de rédaction du précédent rapport, le tableau ci-dessous est basé sur un comparatif entre l'année 2019 et 2021 :

Plateformes	Abonnés en 2019	Abonnés en 2021	Gains	Public atteint
Facebook	16031	20 229	4198	80,2 % sont des femmes
Instagram	241	658	417	86,5 % sont des femmes
Twitter	1472	1687	215	S/O
Communiqués de presse	13	32	19	S/O
Membres	631	860	229	S/O

Le groupe d'âge qui est le plus à l'affût de nos publications sur les réseaux sociaux est celui de 25-34 ans, suivi de près par les 35-44 ans. Notre défi pour l'an prochain est de susciter davantage l'intérêt de nos jeunes femmes autochtones âgées entre 18-24 ans, ce que nous croyons réalisable grâce à notre nouveau dossier en fonction qui est pris en charge par notre coordonnatrice jeunesse.

# Agenda de la présidente

Suite aux nouvelles qui se sont succédé au cours de l'année, notre présidente, Viviane Michel, nécessitait un soutien important quant à la gestion de son agenda pour des demandes d'entrevues et des apparitions lors de divers événements. En tant que responsable des communications, nous avons effectivement été constaté que divers médias, écoles et autres organismes s'intéressent énormément à l'opinion et aux revendications de FAQ. Notre vice-présidente, Mary Hannaburg, fut également amplement sollicitée pour des entrevues.

La présence de notre présidente lors d'événements nécessitait un autre soutien que je devais pourvoir. Cela signifie que la responsable des communications assure un soutien organisationnel constant et en présentiel périodique à la présidente dans les événements auxquels FAQ participe. Ainsi, la gestion des nombreuses demandes fut tout un défi à surmonter cette année. Nous espérons toutefois que notre voix soit encore demandée et prise en considération dans les années à venir.



Facebook: Femmes Autochtones du Québec / Quebec Native Women



Instagram: FAQQNW



Twitter: FAQQNW

Doreen Petiquay Barthold Responsable des communications

# Protocole sur l'élection à la présidence Femmes autochtones du Québec (FAQ)

# 1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- 1.1 Pour être candidate à une élection au poste de présidente de Femmes autochtones du Québec (FAQ), la candidate doit :
  - 1.1.1 Être membre en règle de FAQ dès la date de dépôt de sa candidature.
  - 1.1.2 Être âgée de dix-huit (18) ans et plus.
  - 1.1.3 Déposer sa candidature au moins trente (30) jours avant la date de l'élection, accompagnée d'une lettre d'intérêt d'une longueur maximale d'une page, d'une photographie et d'un court résumé de son curriculum vitae.
  - 1.1.4 Obtenir l'appui de cinq (5) membres en règle de FAQ, provenant de l'une ou l'autre des Nations énumérées à l'article 2 de la Constitution.
  - 1.1.5 Si la candidate est à l'emploi de FAQ (à l'exception de la présidente qui dépose à nouveau sa candidature), être en congé sans solde au moins trente (30) jours avant la date de l'élection.
  - 1.1.6 Avoir démissionné d'un autre poste à l'exécutif ou au conseil des élues, s'il y a lieu, dès la date de dépôt de sa candidature.
  - 1.1.7 Si la candidate a fait faillite, être libérée de sa faillite à la date du dépôt de sa candidature.
  - 1.1.8 Ne pas avoir d'antécédents judiciaires liés à des infractions de nature économique ou contraires à la mission de promotion de la non-violence de FAQ.
  - 1.1.9 Présenter une preuve de son identité autochtone par une carte de statut ou par une lettre de sa communauté d'origine.
- 1.2 Le bilinguisme (français et anglais) est un atout tout comme de savoir communiquer dans une langue autochtone.

# 2. AVIS D'ÉLECTION ET FORMULAIRE DE CANDIDATURE

- 2.1 Un avis d'élection est diffusé de manière électronique (réseaux sociaux, site Internet, etc.) sur le poste en élection et sur les critères pour poser sa candidature, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de l'élection.
- 2.2 L'avis d'élection est diffusé aux membres de FAQ.
- 2.3 Il contient la date de l'élection, la procédure de transmission des candidatures, notamment le nom et l'adresse de la personne à qui elles doivent être transmises, ainsi que la date et l'heure de fin du délai pour les transmettre.
- 2.4 Il doit également aviser qu'aucun texte ne devra porter préjudice aux autres candidates et exiger des candidates qu'elles respectent le code d'éthique de FAQ.
- 2.5 Les documents suivants sont joints à l'avis d'élection : un formulaire de candidature, le présent protocole d'élection à la présidence, la Constitution, le règlement des élections à l'exécutif, le code d'éthique et un profil recommandé pour la présidence de FAQ.
- 2.6 Le formulaire de candidature comprend :
  - a) Le prénom et le nom de la candidate;
  - b) Sa Nation;
  - c) Ses coordonnées (adresse postale, téléphone et adresse de courrier électronique);
  - d) Sa date de naissance;
  - e) Sa signature;
  - f) Les noms et coordonnées de cinq (5) membres en règle appuyant la candidature.
- 2.7 Les membres intéressées à déposer leur candidature sont informées dans le formulaire de candidature qu'une vérification sera effectuée par FAQ dans le Registre des dossiers de faillite et d'insolvabilité et sur leurs antécédents judiciaires. Elles autorisent les vérifications par leur signature sur le formulaire de candidature.

# 3. DÉPÔT ET TRAITEMENT DES CANDIDATURES

- 3.1 Les candidatures doivent être reçues par la direction de FAQ, au plus tard à 17h00, trente (30) jours avant la date de l'élection.
- 3.2 La date de réception des candidatures par la direction est utilisée pour faire preuve de la réception dans le délai requis. Lorsque les candidatures sont reçues en mains propres ou par la poste, la date de réception est inscrite sur le formulaire par la direction de FAQ. Lorsqu'elles sont reçues par courrier électronique, la copie du

message par courrier électronique est conservée et fait foi de la date de réception de la candidature.

- 3.3 Un accusé de réception est envoyé aux candidates par courrier électronique.
- 3.4 À l'expiration de la date de dépôt des candidatures, les documents de candidature sont remis aux membres de l'exécutif (à l'exception de la présidente), à la direction et à la direction adjointe de FAQ et celles-ci disposent d'un délai de sept (7) jours pour vérifier les critères d'éligibilité.
- 3.5 Si une ou les deux membres de l'exécutif (autres que la présidente) ont démissionné pour poser leur candidature au poste de présidente, elles sont remplacées par une ou deux autres membres substituts du conseil des élues, pour vérifier les critères d'éligibilité.
- 3.6 La désignation de deux membres du conseil des élues substituts sera prévue lors de la réunion du conseil des élues précédant l'avis d'élection.
- 3.7 Les critères d'éligibilité à vérifier sont ceux énumérés à la section 1 du présent protocole.

#### 4. DIFFUSION DES CANDIDATURES

- 4.1 Une fois les critères d'éligibilité validés, une lettre est envoyée aux candidates confirmant leur éligibilité.
- 4.2 Ensuite, une liste officielle des candidates est envoyée par courrier électronique, aux déléguées au rassemblement annuel, accompagnée de leur lettre d'intérêt, d'un court résumé de leur curriculum vitae, ainsi que d'un profil recommandé pour la présidence de FAQ. L'envoi est fait par la poste aux déléguées n'ayant pas d'adresse électronique.
- 4.3 La liste officielle des candidates accompagnée de leur lettre d'intérêt, d'un court résumé de leur curriculum vitae, ainsi que d'un profil recommandé pour la présidence de FAQ sont également diffusés publiquement, notamment sur le site et la page Facebook de FAQ.
- 4.4 Tous les renseignements personnels des candidates tels que leur adresse, leur numéro de téléphone et leur date de naissance ne sont pas diffusés par FAQ et doivent rester confidentiels. Seules les personnes responsables d'en vérifier l'éligibilité en prennent connaissance.

#### 5. PROCESSUS ÉLECTORAL

- 5.1 Le processus électoral est contenu au Règlement des élections à l'exécutif de FAQ, relativement au comité des élections, aux scrutatrices, à la présidente des élections, au vote, à la compilation des résultats et à leur validation.
- 5.2 Les candidates sont tenues d'être présentes au rassemblement annuel. Une lettre leur sera envoyée pour les informer qu'elles devront défrayer les coûts de leur déplacement et de leur séjour si elles ne sont pas déléguées officielles de leur Nation au rassemblement annuel, sous réserve que celui-ci ait lieu en mode hybride (en personne et en ligne).
- 5.3 L'absence d'une membre ayant appuyé une candidate, au rassemblement annuel, n'affecte pas la validité de cette candidature.
- 5.4 Au moment du rassemblement annuel, chaque candidate est présentée par une déléguée pendant deux (2) minutes. Une période de cinq (5) minutes est allouée par candidate pour leur discours. Une période de questions et de réponses de cinq (5) minutes est allouée à la suite de chaque discours.
- 5.5 Au moment du rassemblement annuel, un débat a également lieu entre les candidates. Une liste de questions et le déroulement du débat ont été préparés par le conseil des élues ou par l'exécutif à l'exclusion de la présidente en poste ou de tout autre membre de l'exécutif ou du conseil des élues, si l'une ou l'autre pose sa candidature. Le débat se termine par une période de questions et de réponses de cinq (5) minutes.
- 5.6 Les questions portent sur les dossiers prioritaires de FAQ et sur des enjeux futurs concernant les femmes autochtones, leurs familles et leurs communautés.
- 5.7 La liste de questions a été soumise aux candidates une semaine avant le débat.
- 5.8 S'il n'y a qu'une candidate, il n'y a pas de débat, mais seulement la présentation aux déléguées prévue à l'article 5.4 et la candidate est élue par acclamation.

## Règlement des élections à l'exécutif de FAQ

Le règlement des élections à l'exécutif de Femmes autochtones du Québec sert de guide au comité des élections et au conseil des élues de l'Association. Il est conforme à la Constitution et en reproduit certains articles en plus de préciser la procédure des élections. Sur l'élection au poste de présidente, le règlement est complété par le Protocole sur l'élection à la présidence de FAQ. Lorsque des modifications sont apportées à la Constitution, le règlement est modifié en conséquence. Il relève du conseil des élues d'adopter les modifications au règlement des élections.

#### I. RÔLES ET FONCTIONS

#### 1. Comité des élections

- a) Le comité est formé de quatre personnes :
  - ⇒ La présidente des élections nommée par l'exécutif et la direction avant le rassemblement annuel des membres.
  - ⇒ Trois personnes qui participent au rassemblement annuel des membres en tant qu'observatrices et qui sont choisies par les déléguées.
- b) Les membres du comité n'ont pas droit de vote.
- c) Les membres du comité s'engagent à la confidentialité de toutes les informations recueillies pendant leur mandat, ce par écrit.
- d) Le comité a pour mandat de :
  - ⇒ Dépouiller et compiler les bulletins de vote;
  - ⇒ s'assurer de la compilation exacte des résultats du scrutin;
  - ⇒ faire part à la présidente des élections de toutes irrégularités ou apparence d'irrégularités qui pourraient survenir dans le processus électoral;
  - ⇒ conserver les résultats du scrutin après la destruction des bulletins de vote, de manière confidentielle, et les remettre sous pli cacheté à la direction de l'Association.

#### 2. Scrutatrices

- a) Chaque candidate choisit une scrutatrice. Les scrutatrices participent au rassemblement annuel des membres en tant qu'observatrices. Par conséquent, elles n'ont pas droit de vote.
- b) Les scrutatrices s'engagent à la confidentialité de toutes les informations recueillies pendant la durée de leurs fonctions, ce par écrit.
- c) Elles ont pour fonctions de :
  - ⇒ Observer le dépouillement du scrutin et s'assurer de sa conformité;
  - ⇒ faire part à la présidente des élections de toutes irrégularités ou apparence d'irrégularités qui pourraient survenir dans le processus électoral.

#### 3. Présidente des élections

- a) La présidente des élections est l'une des quatre membres du comité des élections.
- b) En plus de ses fonctions à titre de membre du comité des élections, elle a pour fonctions de :
  - ⇒ Superviser le processus électoral;
  - ⇒ veiller à ce que le comité des élections et les scrutatrices agissent avec équité et impartialité, en conformité avec le présent règlement;
  - ⇒ donner au comité des élections et aux scrutatrices les instructions nécessaires à l'application du présent règlement;
  - ⇒ exercer les pouvoirs et les fonctions nécessaires à l'application du présent règlement;
  - ⇒ valider et dévoiler les résultats du scrutin;
  - ⇒ faire part aux déléguées réunies en rassemblement annuel de toutes irrégularités ou apparence d'irrégularités qui pourraient survenir dans le processus électoral.

#### II. PROCESSUS ÉLECTORAL

#### 1. Dispositions générales

- a) La présidente d'assemblée procède à l'appel des déléguées avant le début des élections.
- b) L'élection au poste de présidente a lieu en alternance d'une année avec celle aux postes de vice-présidente et de secrétaire-trésorière.
- c) Les candidates doivent être membres en règle de l'Association dès la date de présentation de leur candidature.
- d) Les candidates qui sont employées de l'Association doivent être en congé sans solde au moins trente jours avant le début du rassemblement annuel des membres.
- e) Seules les déléguées peuvent voter aux élections.
- f) Chaque candidate a droit de nommer une scrutatrice.
- g) Toutes les candidates se doivent de respecter le code d'éthique de l'Association pour s'assurer de comportements et d'échanges respectueux et sans violence, conformes à la mission de l'Association.

#### 2. Poste de présidente

L'élection au poste de présidente est prévue au Protocole sur l'élection à la présidence de FAQ.

#### 3. Postes de vice-présidente et de secrétaire-trésorière

- a) Un avis est diffusé de manière électronique sur le ou les postes en élection et sur les critères pour poser sa candidature.
- b) La présidente d'assemblée ouvre la période de mise en candidature aux postes de viceprésidente et de secrétaire-trésorière immédiatement après l'acceptation par résolution

- de l'assemblée, de la composition du comité des élections et celle-ci reste ouverte jusqu'à la clôture de la journée.
- c) Les personnes proposant les candidates aux postes de vice-présidente et de secrétairetrésorière ont un maximum de deux minutes pour expliquer les raisons de leur choix. Une période de cinq minutes est allouée pour les discours des candidates. Une période de questions et de réponses de cinq minutes est également allouée à la suite de chaque discours.

#### III. COMPILATION ET VALIDATION DES RÉSULTATS

- 1. Les élections ont lieu par vote secret.
- 2. Les bulletins de vote sont comptabilisés par le comité des élections en présence des scrutatrices.
- 3. Toute irrégularité, ainsi que toute apparence d'irrégularité observée par les scrutatrices et/ou le comité des élections doit être signalée aux déléguées par la présidente des élections.
- 4. La candidate est déclarée élue après avoir obtenu la majorité absolue (50 % plus un) des voix. Les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés pour établir la majorité absolue.
- 5. Si aucune candidate à un même poste n'obtient la majorité absolue au premier tour de scrutin, la présidente des élections déclare éliminée la personne qui a obtenu le plus petit nombre de voix et procède à un second tour de scrutin, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une des candidates ait obtenu la majorité absolue (50 % plus un).
- 6. Lorsqu'une candidate a obtenu la majorité absolue, la présidente des élections annonce le nom de la candidate aux déléguées réunies en rassemblement annuel.
- 7. Après avoir informé les déléguées, la présidente d'assemblée demande aux déléguées d'adopter une résolution autorisant ou non la destruction des bulletins de vote.
- 8. Les bulletins seront détruits par le comité d'élection immédiatement à la suite de l'adoption de la résolution.
- 9. S'il n'y a qu'une candidate, elle est élue par acclamation.

### IV. CONTESTATION DES RÉSULTATS D'UNE ÉLECTION OU DU PROCESSUS ÉLECTORAL

- 1. Si les résultats d'une élection ou encore si le processus électoral est contesté, il doit l'être au cours du rassemblement annuel, précédemment à l'adoption d'une résolution autorisant la destruction des bulletins de vote.
- 2. Seule une candidate défaite peut contester les résultats de l'élection au poste pour lequel elle a posé sa candidature.
- 3. La candidate défaite fait part aux déléguées de ses motifs pour contester l'élection.

- 4. Une scrutatrice, une membre du comité des élections ou la présidente des élections peuvent aussi soulever une irrégularité ou une apparence d'irrégularité survenue dans le processus électoral.
- 5. Les déléguées sont informées de l'irrégularité ou de l'apparence d'irrégularité par la présidente des élections, sinon par la présidente d'assemblée si la présidente des élections est en cause dans l'irrégularité.
- 6. Par la suite, les déléguées décident par résolution de l'une ou l'autre des solutions :
  - a) Le résultat de l'élection est maintenu;
  - b) les bulletins de vote doivent être recomptés;
  - c) le processus électoral pour le poste de la candidate défaite doit être refait en entier.
  - d) Au besoin, un nouveau comité des élections est élu ou une membre en est remplacée. Une nouvelle scrutatrice peut aussi être désignée au besoin.

### V. FIN DU MANDAT DU COMITÉ DES ÉLECTIONS ET DES SCRUTATRICES ET ANNONCE DES PERSONNES ÉLUES AUX MEMBRES

- 1. Le mandat du comité des élections et des scrutatrices se termine suite à l'adoption d'une résolution par les déléguées à la fin du processus électoral.
- 2. Les noms des personnes élues sont annoncés par écrit aux membres suite au rassemblement annuel.



# PROCÈS-VERBAL 47° RASSEMBLEMENT ANNUEL DES MEMBRES DE FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC

20 février 2021 Par Zoom

#### LISTE DES DÉLÉGUÉES PRÉSENTES AU RASSEMBLEMENT ANNUEL DES MEMBRES 2021

\_\_\_\_\_\_

#### **EXÉCUTIF**

Viviane Michel – Présidente Mary Hannaburg – Vice-présidente Johanne Couture – Secrétaire-trésorière

#### AÎNÉE

Kawennotas Sédalia Fazio

#### NATION ABÉNAKISE

Florence Benedict (représentante au Conseil des élues)
Nicole O'Bomsawin (kukum)
Jessica Ann Watso (jeune)
Marie Gamelin
Monique O'Bomsawin

#### NATION ANISHINABE

Françoise Ruperthouse (représentante au Conseil des élues) Jacqueline Kistabish (kukum) Shanaya Penosway (jeune) Sammy Kistabish Ada Chevrier Hilda Chief

#### **NATION ATIKAMEKW**

Annick Awashish (représentante au Conseil des élues) Janis Ottawa Sonia Chachai

#### **NATION EEYOU**

Stella Masty Bearskin (représentante au Conseil des élues) Irene Bearskin House (kukum) Alice Petawabano Rhonda Oblin-Cooper House Rachel Kawapit

#### NATION INNU

Marie-Josée Wapistan (représentante au Conseil des élues)

Denise Jourdain (kukum)

Fanny-Allison Mark (jeune)

Josiane Bellefleur

Gabrielle Vachon-Laurent

Mélina Mollen

#### NATION MI'GMAQ

Darlene Williams (kukum)

Raven Larocque (jeune)

Valérie Hamelin

Joanna Martin

#### NATION WOLASTOQIYIK WAHSIPEKUK (MALÉCITE DE VIGER)

Laurence Maher (représentante au Conseil des élues)

Johanne Aubin (kukum)

Lisa-Maude Aubin Bérubé (jeune)

Marie-Claude Aubin

Chantal Capistran

#### **MILIEU URBAIN**

Donna Larivière (kukum)

Christina Chachai (jeune)

Alexandra Ambroise

#### **OBSERVATRICES**

Michèle Audette

Anouk Cree

Marie-Marthe Malec

Danielle Viens

#### ÉOUIPE

Carole Bussière

Liz O'Bomsawin

Isabelle Paillé

Doreen Petiquay Barthold

Laura Rock

Léa Serier

#### Livia Vitenti

#### ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

Prière d'ouverture

Présentation de la présidente d'assemblée

Appel des déléguées

Révision des règlements d'assemblée

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Lecture du code d'éthique

Rapport de la présidente – Viviane Michel

Rapport de la vice-présidente – Mary Hannaburg

Rapport de la secrétaire-trésorière – Johanne Couture

Rapport de la directrice générale – Carole Bussière

Rapport de la directrice adjointe – Laura Rock

Nomination et sélection des membres du comité Procès-verbal

Présentation des rapports des employées

Appel des déléguées

Compte rendu de la rencontre des déléguées kukum/kokom et jeunes

Présentation des états financiers 2019-2020 par Alain Daoust, CPA

Rapports des représentantes des Nations

Adoption du procès-verbal 2019

Suivi des résolutions 2019-2020 et adoption des résolutions 2020-2021

Projet sur les stérilisations forcées de femmes autochtones par Suzy Basile Ph.D

Varia

Clôture et prière de fermeture

#### PRIÈRE D'OUVERTURE

La kukum Mohawk Kawennotas Sedalia Fazio ouvre le rassemblement par une prière en langue mohawk.

#### PRÉSENTATION DE LA PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE

Wina Sioui, Huronne-Wendat et membre de la communauté Anishinabe de l'Abitiwin, préside l'assemblée de FAQ. Elle reconnaît le territoire Mohawk non cédé sur lequel elle se trouve.

#### APPEL DES DÉLÉGUÉES

La présidente d'assemblée procède à l'appel des déléguées et elle confirme que le quorum est atteint.

#### RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'ASSEMBLÉE

La présidente d'assemblée fait lecture des procédures de l'assemblée et mentionne quelques règles spécifiques découlant de la tenue du rassemblement annuel des membres en mode virtuel.

#### Résolution no 2021-02-20 – 1 – Adoption des procédures d'assemblée

Il est proposé d'adopter les procédures d'assemblée, tels que lues.

Moved by Florence Benedict Appuyée par Jacqueline Kistabish Adoptée à l'unanimité

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente d'assemblée fait lecture de l'ordre du jour provisoire. Les points suivants sont ajoutés :

- Rapport de la secrétaire-trésorière ;
- Compte rendu de la rencontre des déléguées kukum/kokom et jeunes.

Le varia reste ouvert.

#### Résolution no 2021-02-20 – 2 – Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Proposée par Monique O'Bomsawin Appuyée par Janis Ottawa Adoptée à l'unanimité

#### LECTURE DU CODE D'ÉTHIQUE

Le code d'éthique adopté par le Conseil des élues de FAQ est lu par la présidente d'assemblée.

#### RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE - VIVIANE MICHEL

La présidente de FAQ, Viviane Michel, fait lecture de son rapport pour l'année 2020 (voir pages 7 et 8).

#### RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE – MARY HANNABURG

La vice-présidente de FAQ, Mary Hannaburg, fait également lecture de son rapport pour l'année 2020 (voir pages 9 et 10).

#### RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – JOHANNE COUTURE

La secrétaire-trésorière de FAQ, Johanne Couture, termine la présentation des rapports des membres de l'exécutif de FAQ en faisant aussi lecture de son rapport. Celui-ci n'a pas été transmis aux déléguées.

### Résolution no 2021-02-20-3 – Adoption des rapports des trois membres de l'exécutif de FAO

Il est proposé d'adopter les rapports des trois membres de l'exécutif de FAQ : Viviane Michel, présidente, Mary Hannaburg, vice-présidente, et Johanne Couture, secrétaire-trésorière.

Proposée par Laurence Maher Appuyée par Nicole O'Bomsawin Adoptée à l'unanimité

#### RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – CAROLE BUSSIÈRE

La directrice générale de FAQ, Carole Bussière, fait lecture de son rapport pour l'année 2020 (voir pages 12 et 13).

#### RAPPORT DE LA DIRECTRICE ADJOINTE – LAURA ROCK

La directrice adjointe, Laura Rock, fait également lecture de son rapport qui couvre la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 (voir page 14).

### Résolution no 2021-02-20 – 4 – Adoption des rapports de la directrice générale et de la directrice adjointe de FAQ

Il est proposé d'adopter les rapports de la directrice générale, Carole Bussière, et de la directrice adjointe, Laura Rock, pour l'année 2020.

Proposée par Gabrielle Vachon-Laurent Appuyée par Chantal Capistran Adoptée à l'unanimité

La présidente de FAQ, Viviane Michel, remercie chaleureusement Carole Bussière pour ses 20 années consacrées à FAQ dont 16 ans à la direction générale. Son départ à la retraite est prévu pour le 30 juin 2021. D'ici là, elle poursuivra son engagement et son travail exceptionnel en préparant la transition pour la nouvelle directrice générale. On lui souhaite une belle retraite.

#### NOMINATION ET SÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ PROCÈS-VERBAL

#### Résolution no 2021-02-20 – 5 – Composition du comité procès-verbal

Il est proposé d'entériner la recommandation que le comité procès-verbal soit composé de Florence Benedict et de Mary Hannaburg, respectivement pour les versions française et anglaise.

Proposée par Gabrielle Vachon-Laurent Appuyée par Nicole O'Bomsawin Adoptée à l'unanimité

Ces deux personnes ont accepté à l'avance de lire le procès-verbal parce qu'il ne leur aurait pas été possible de le faire le jour même.

#### PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES EMPLOYÉES

Les membres de l'équipe présentent le rapport sur leurs dossiers respectifs. Ceux-ci couvrent la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020 :

- ♦ Coordonnatrice santé : Isabelle Paillé (voir pages 16 et 17) ;
- ♦ Coordonnatrice promotion de la non-violence et Réseau des maisons d'hébergement autochtones du Québec : Liz O'Bomsawin (voir pages 18 et 19) ;

- ♦ Coordonnatrice plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles : Livia Vitenti (voir pages 20 à 22) ;
- ♦ Coordonnatrice justice et sécurité publique : Léa Serier (voir pages 23 à 25).

#### Résolution no 2021-02-20 – 6 – Adoption des rapports des coordonnatrices

Il est proposé d'adopter les rapports des coordonnatrices sur les dossiers : santé, promotion de la non-violence et Réseau des maisons d'hébergement autochtones du Québec, plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles, justice et sécurité publique.

Proposée par Donna Larivière Appuyée par Jacqueline Kistabish Adoptée à l'unanimité

#### APPEL DES DÉLÉGUÉES

Il n'y a pas de nouvel appel des déléguées en raison du quorum constaté en début de rassemblement.

### COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DES DÉLÉGUÉES KUKUM/KOKOM ET JEUNES

Les déléguées kukum/kokom et jeunes se sont rencontrées à l'occasion du rassemblement annuel. Cinq Nations étaient représentées, Abénakise, Anishinabe, Innu, Mi'gmaq et Wolastoqiyik Wahsipekuk (Malécite de Viger), ainsi que le milieu urbain. La déléguée Jacqueline Kistabish a été élue au Conseil des élues de FAQ au poste de représentante kukum/kokom, et Denise Jourdain, au poste de représentante kukum/kokom adjointe. Quant au poste de représentante jeune, c'est Shanaya Penosway qui a été élue et Jessica Ann Watso au poste de représentante jeune adjointe. Félicitations aux élues!

### PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2019-2020 PAR ALAIN DAOUST, CPA

Les états financiers au 31 mars 2020, préparés par la firme Daoust-Lajoie, CPA inc., sont déposés et présentés en résumé par le vérificateur Alain Daoust. L'année s'est terminée avec un excédent de 16 345 \$. Les revenus ont connu une hausse significative passant de 2 950 044 à 3 729 758 \$. Sur un total de 27 projets, 21 d'entre eux ont vu une partie de leur financement reporté en 2020-2021.

Alain Daoust invite à lire le rapport financier dans sa version intégrale, incluant les notes. Les projets y sont détaillés aux pages 19 à 45.

#### Résolution no 2021-02-20 – 7 – Adoption du rapport financier au 31 mars 2020

Il est proposé d'adopter le rapport financier au 31 mars 2020.

Proposée par Laurence Maher Appuyée par Gabrielle Vachon-Laurent Adoptée à l'unanimité

#### Résolution no 2021-02-20 – 8 – Nomination de la firme de vérification comptable

Il est proposé d'entériner la recommandation du Conseil des élues de renommer la firme Daoust-Lajoie, CPA inc., pour la vérification comptable de FAQ de l'année financière 2020-2021.

Proposée par Gabrielle Vachon-Laurent Appuyée par Florence Benedict Adoptée à l'unanimité

#### RAPPORTS DES REPRÉSENTANTES DES NATIONS

Les représentantes des Nations au Conseil des élues font rapport de leurs activités dans la dernière année, en plus de participer aux diverses rencontres et conférences téléphoniques du Conseil des élues et au rassemblement annuel :

- \* Françoise Ruperthouse (Nation Anishinabe): elle explique qu'elle se sert d'une page *Messenger* pour relayer les informations. Ses activités ont été limitées en raison de la pandémie et elle a participé davantage à des rencontres à distance. Elle mentionne que des activités ont été organisées à Val-d'Or à l'occasion du 8 mars 2020. Une cérémonie a été organisée en septembre 2020 suite au décès de Joyce Echaquan. Des femmes autochtones de sa Nation ont été beaucoup ébranlées par l'événement, car c'est ce qu'elles vivent elles-mêmes à l'hôpital de Val-d'Or. Le 4 octobre, une commémoration des femmes autochtones disparues et assassinées a été organisée à nouveau en utilisant la symbolique des robes rouges. Elle a eu lieu au parc où est disparue Sindy Ruperthouse. C'est suite à sa disparition, et en quelque sorte grâce à elle, que les femmes autochtones à Val-d'Or ont dénoncé les brutalités policières dont elles sont victimes. De plus Françoise travaille à l'implantation du plan d'action contre les agressions sexuelles à Pikogan et elle souhaite qu'il soit mis en œuvre dans toutes les communautés Anishinabe.
- ❖ Florence Benedict (Nation Abénakise): Florence mentionne quelques activités auxquelles elle a participé, dont une rencontre sur le territoire, la représentation de FAQ à la Table des Chefs de l'APNQL à Gatineau, une vigile en mémoire de Joyce

Echaquan et des femmes autochtones disparues et assassinées à laquelle 150 personnes ont participé. Elle s'est également rendue à Manawan, au nom de FAQ, en soutien à la famille de Joyce et a donné une entrevue à la radio sur le racisme systémique.

- ❖ Laurence Maher (Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk Malécite de Viger): après un an d'adhésion de la Nation à FAQ, Laurence confirme que les femmes Malécites sont très heureuses d'en faire partie et reconnaissent l'importance de sa mission. Laurence a organisé le premier conseil de la Nation en novembre 2020.
- ❖ Stella Bearskin (Nation Eeyou): Stella rappelle l'historique et la mission de l'Association des femmes Eeyou. Les quatre orientations identifiées par l'Association sont: la culture et la langue, l'empowerment, le développement organisationnel et la défense des droits.
- Annick Awashish (Nation Atikamekw): Annick mentionne qu'il y a eu beaucoup d'échanges et de travail en collaboration avec les femmes de Manawan et de Wemotaci. Elle a également participé à plusieurs activités : rencontre avec les étudiantes et étudiants au Cégep de Jonquière pour les sensibiliser aux réalités autochtones; promotion de l'approche holistique dans un programme de ressourcement avec les jeunes; participation à l'organisation d'une vigile à Opitciwan suite au décès de Joyce Echaquan; activités sur le racisme systémique; participation au projet de Suzy Basile sur les sages et l'accouchement. Le 2<sup>e</sup> rassemblement des femmes Atikamekw qui avait été prévu à l'automne 2020, sur un territoire qui est un site historique, a dû être reporté. Annick participe également à l'organisation d'activités de ressourcement avec des femmes dans sa communauté dans le but de préparer des recommandations qui s'adresseraient aux femmes dans les trois communautés Atikamekw: ressourcement en milieux naturels pour les ados, les hommes et les aînés; ateliers cercles de partage en milieu de travail, transmission de l'histoire Atikamekw. L'objectif général est d'acquérir des connaissances pour ensuite les retransmettre.
- ❖ Marie-Josée Wapistan (Nation Innu) : Marie-Josée mentionne qu'il n'y a pas eu d'activités en personne en raison de la pandémie. Le 4 octobre 2020, elle a transféré le lien pour honorer les femmes autochtones disparues et assassinées.

Il n'y a pas de rapport présenté pour les Nations Huronne-Wendat, Mi'gmaq, Mohawk et Naskapi, ni pour le Milieu urbain.

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 2019**

Le procès-verbal du 46<sup>e</sup> rassemblement annuel de FAQ, ayant eu lieu les 23 et 24 novembre 2019, est déposé.

#### Résolution no 2021-02-20 – 9 – Adoption du procès-verbal du 46e rassemblement annuel

Il est proposé d'adopter le procès-verbal du 46<sup>e</sup> rassemblement annuel des membres de FAQ ayant eu lieu les 23 et 24 novembre 2019, tel que présenté.

Proposée par Nicole O'Bomsawin Appuyée par Johanne Couture Adoptée à l'unanimité

#### SUIVI DES RÉSOLUTIONS 2019-2020 ET ADOPTION DES RÉSOLUTIONS 2020-2021

#### Suivi des résolutions 2019-2020

Le suivi des résolutions 2019-2020 est présenté par la directrice générale, Carole Bussière. Les résolutions portaient sur les sujets suivants :

- ⇒ Modification de la durée des mandats de la présidente, de la vice-présidente, de la secrétaire-trésorière et des représentantes élues (résolution du conseil de la Nation Abénakise, voir le procès-verbal du rassemblement annuel 2019, pages 15 et 20) : la modification a été intégrée dans la Constitution.
- ⇒ Sommet des femmes sur les changements climatiques (résolution du conseil de la Nation Atikamekw, voir le procès-verbal, page 13) : le sommet était prévu pour le printemps 2021, mais la décision a été prise de le reporter en raison de la crise sanitaire, afin qu'il puisse avoir lieu en présentiel. De plus, la recherche de financement aurait été extrêmement difficile sans avoir de garantie qu'il n'ait lieu.
- ⇒ Discrimination par rapport aux taxes (résolution du conseil de la Nation mohawk, voir le procès-verbal, page 16) : également en raison de la crise sanitaire, les représentations politiques auprès des gouvernements ont été beaucoup plus restreintes. Il sera préférable qu'elles soient faites en personne et elles ont donc été reportées. Plus d'informations seront aussi nécessaires afin de s'assurer que l'ensemble des Nations soient concernées.
- ⇒ Promotion de la non-violence et ouverture de maisons d'hébergement (résolution du conseil du Milieu urbain, voir le procès-verbal, pages 14 et 15): les maisons d'hébergement autochtones sont financées par le gouvernement fédéral. FAQ a donné son appui à des projets de maisons d'hébergement à Pikogan, au lac Simon et à Odanak. Il existe d'autres projets, tels ceux de Wemotaci et Manawan, mais FAQ n'a pas encore été sollicitée pour les appuyer.
- ⇒ Résolution de conflits (résolution du Cercle des kukum/kokom, voir le procès-verbal, page 19) : FAQ a commencé à recruter et à rendre disponibles des personnes pour la

résolution de conflits et un soutien lors de ses événements. Ce sera le cas pour la consultation sur le racisme systémique prévue le 21 février 2021 au cours de laquelle la psychologue Nibisha Sioui.sera disponible.

⇒ Adhésion des femmes de la Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk (Malécite de Viger) (voir le procès-verbal, page 16) : la modification a été intégrée dans la Constitution de FAQ.

#### Adoption des résolutions 2020-2021

Les résolutions suivantes en provenance des conseils des Nations et du Milieu urbain ont été proposées pour 2020-2021.

### Résolution no 2021-02-20 – 10 – Résolution du conseil du Milieu urbain sur la formation obligatoire sur les enjeux autochtones dans les programmes de formation au Québec

Attendu que nous avons toutes été profondément ébranlées par le décès de Joyce Echaquan dans des circonstances inhumaines et inacceptables;

Attendu qu'il y a du racisme systémique au Québec et que le gouvernement persiste à le nier;

Attendu qu'il y a eu plusieurs témoignages de décès tragiques et de soins inappropriés documentés dans plusieurs rapports au Québec, notamment dans le rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP-Commission Viens) ;

Attendu qu'il y a un rattrapage important à faire au Québec en matière de sensibilisation et de connaissances sur les enjeux autochtones et féminins;

Attendu que la formation sur l'histoire et les réalités autochtones n'est pas obligatoire dans les programmes en santé et en travail social.

Il est proposé que FAQ rencontre l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, l'Ordre des travailleurs sociaux du Québec, le Collège des médecins et la Fédération des enseignantes et enseignants du Québec afin de les sensibiliser aux besoins urgents de formation de leurs membres sur les enjeux autochtones.

Il est également proposé que FAQ entretienne un canal de communication avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, l'Ordre des travailleurs sociaux du Québec et tout autre ordre qui sera identifié afin de s'assurer que la formation sur les enjeux autochtones soit obligatoire dans les programmes de formation au Québec.

Proposée par Donna Larivière

Appuyée par Alexandra Ambroise

Le conseil de la Nation Anishinabe avait adopté une résolution sur le même sujet et l'a retirée pour se rallier à celle du Milieu urbain.

On remarque que les diverses représentations devraient avoir pour objectif d'obtenir des engagements et des gestes concrets de la part des ordres professionnels.

Il est proposé d'amender la résolution en remplaçant le dernier segment par le libellé qui suit : « ... afin d'assurer la sensibilisation et la mise en place d'un plan d'action concret incluant une formation obligatoire sur les enjeux autochtones dans les programmes de formation au Québec. »

Les personnes ayant proposé et appuyé la résolution acceptent que cet amendement soit intégré à la résolution du conseil du Milieu urbain.

L'amendement et la proposition telle qu'amendée sont adoptés à l'unanimité.

Cette résolution est en lien avec le développement d'un plan d'action contre le racisme systémique au Québec entrepris par FAQ.

# Résolution no 2021-02-20 – 11 – Résolution du Cercle des kukum/kokom et du Conseil des jeunes sur le changement de la durée du mandat pour les représentantes kukum/kokom et jeune

Attendu que, nous, les femmes des Premières Nations du Québec, gardiennes de la Terre-Mère, appuyons les efforts des femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie;

Attendu que FAQ vise l'égalité dans sa mission;

Attendu que les mandats des membres de l'exécutif et des représentantes des Nations et du Milieu urbain au Conseil des élues de FAQ sont d'une durée de trois ans ;

Attendu que la durée actuelle des mandats des représentantes kukum/kokom et jeune est d'un an ;

Attendu que pour assurer une meilleure transmission des savoirs et une meilleure formation aux futures représentantes kukum/kokom et jeune, un mandat d'une certaine durée serait profitable.

Il est proposé que FAQ prévoit dans sa Constitution que les mandats des représentantes kukum/kokom et jeune soient non plus d'un an, mais de trois ans, afin de s'aligner sur la durée du mandat des membres de l'exécutif et des autres représentantes au Conseil des élues, et de permettre la formation des futures représentantes.

Il est également proposé que ce changement de mandat s'applique à compter du 20 février 2021.

Proposée par Jacqueline Kistabish Appuyée par Fanny-Allisson Mark Adoptée à l'unanimité

Résolution no 2021-02-20 – 12 – Résolution du conseil de la Nation Mi'gmaq sur le soutien aux femmes dans l'abolition de la violence latérale au sein des communautés et des organisations des Premières Nations

Attendu que la Nation Mi'gmaq estime que la violence contre les femmes ne fait pas partie de notre culture ;

Attendu que la Nation Mi'gmaq demande une campagne de sensibilisation et du matériel de soutien concernant la définition de la violence latérale et comment la combattre au sein des communautés des Premières Nations;

Attendu qu'il est nécessaire de créer un réseau de soutien pour aider à mettre fin à la violence latérale au sein des communautés des Premières Nations.

Il est proposé que FAQ soutienne les femmes autochtones dans leurs efforts pour améliorer leurs conditions de vie par la promotion de la non-violence, de la justice et de l'égalité des droits.

Il est également proposé que FAQ vise à représenter et à défendre les intérêts des femmes autochtones et ceux de leurs familles et des communautés partout au Québec, et croyant en l'égalité des droits des femmes autochtones, vise aussi à les soutenir dans leur implication dans les communautés.

Proposée par Joanna Martin Appuyée par Valérie Hamelin Adoptée à l'unanimité

Résolution no 2021-02-20 – 13 – Résolution du conseil de la Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk (Malécite de Viger) sur la reconnaissance par le gouvernement du Québec de la présence du racisme systémique au Québec

Attendu le décès tragique de Joyce Echaquan à l'hôpital de Joliette le 28 septembre 2020, à la suite de traitements inhumains et empreints de racisme que les mots ne peuvent à peine décrire ;

Attendu que les femmes de la Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk tiennent à apporter leur soutien aux femmes de la Nation Atikamekw, mais aussi à toutes les femmes autochtones qui ont été ou seront victimes de discrimination dans le système public québécois;

Attendu que le gouvernement du Québec n'a jamais reconnu le problème de fond qu'est le racisme systémique suivant le décès de notre sœur Joyce, et ce, malgré que le fait que le gouvernement fédéral, différentes commissions d'enquête québécoises et nationales, notamment la Commission Viens, et différents groupes et acteurs du milieu l'aient reconnu;

Attendu qu'il est primordial, pour la mémoire de Joyce, de continuer d'être vues et entendues afin que de réels changements s'enclenchent.

Il est proposé que FAQ apporte son appui à la Nation Atikamekw dans leurs démarches, notamment pour la reconnaissance du Principe de Joyce auprès du gouvernement du Québec.

Il est également proposé que FAQ et toutes les représentantes des Nations signent collectivement une lettre adressée au premier ministre du Québec ainsi qu'au ministre des Affaires autochtones afin de poursuivre et d'accentuer la pression pour la reconnaissance de la discrimination systémique au Québec.

Proposée par Laurence Maher Appuyée par Marie-Claude Aubin Adoptée à l'unanimité

### PROJET SUR LES STÉRILISATIONS FORCÉES DE FEMMES AUTOCHTONES PAR SUZY BASILE Ph.D

Suzy Basile présente le projet de recherche sur le consentement libre et éclairé et les stérilisations imposées de femmes autochtones au Québec. L'imposition de la stérilisation est basée sur l'idéologie de l'eugénisme développée à la fin du 19e siècle et promue particulièrement pendant la 2e guerre mondiale par le nazisme. En 2015, les travaux de Karen Stote ont démontré que des milliers de femmes autochtones ont été stérilisées au Canada. Il en a résulté un recours collectif introduit en 2018 par plus de cent femmes ligaturées immédiatement après leur accouchement.

Au Québec, le phénomène est très peu documenté. Toujours en 2018, le gouvernement fédéral a mis en place un groupe de travail, mais le gouvernement du Québec refuse d'y

participer. La raison invoquée par ce dernier est que le domaine est de compétence provinciale, mais également qu'il n'y a pas de femmes au Québec ayant dénoncé la situation.

Une lettre ouverte a été publiée le 18 février 2019 afin de faire connaître la problématique. Une revue de littérature a également été produite. En janvier 2020, une conférence nationale a eu lieu pour commencer à documenter la situation et un comité de travail a été mis en place. Une entente de collaboration entre l'UQAT et la CSSSPNQL a été conclue sur le projet de recherche.

L'équipe de recherche vient d'obtenir la certification éthique et elle en est rendue à préparer un appel dans le but de récolter des témoignages de femmes autochtones au Québec. Les femmes qui répondront à l'appel rempliront un questionnaire et elles seront invitées, par la suite, à participer à une entrevue individuelle. Un filet de sécurité pour recueillir les témoignages est en préparation. Il est possible que le projet de recherche mène à un recours collectif si c'était la volonté d'un certain nombre de femmes, mais ce n'est pas son objectif premier. Si c'était le cas, les femmes recevraient un soutien au niveau légal.

Des présentations sont offertes sur demande aux services sociaux et de santé dans les communautés ainsi qu'à l'ensemble des organisations autochtones.

Il est précisé que les témoignages pourront porter sur des sujets connexes tels que les violences obstétricales, par exemple la contraception forcée et les événements liés à des interventions pendant lesquelles les femmes ont subi des pressions du corps médical. Il sera nécessaire dans l'appel d'expliquer ce que sont les violences obstétricales par des exemples. Plusieurs victimes au Canada sont décédées et les témoignages de femmes décédées pourront également être recueillis par la voix de tierces personnes.

#### **VARIA**

Il n'y a pas de point au varia.

#### CLÔTURE ET PRIÈRE DE FERMETURE

Résolution no 2021-02-20 – 14 – Levée de l'assemblée

Il est proposé de lever l'assemblée à 16 h 45.

Proposée par Viviane Michel Adoptée à l'unanimité

La kukum Mohawk Kawennotas Sedalia Fazio fait la prière de fermeture.

Viviane Michel, présidente

Procès-verbal rédigé par Andrée Savard.

# FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.



### CONSTITUTIONS ET RÈGLEMENTS

Novembre 2019 (RÉVISÉE)

Business Complex River Road, Case postale 1989, Kahnawake (Qc) Tel.: (450) 632-0088 - Fax: (450) 632-9280

#### Table des matières

#### Chapitre 1 – Dispositions générales

- 1. Nom
- 2. Définitions
- 3. Mission
- 4. Objectifs
- 5. Territoire et provenance des membres
- 6. Siège social
- 7. Langues de travail
- 8. Organigramme

#### Chapitre 2 – Les membres

- 9. Catégories de membres
- 10. Droits des membres
- 11. Procédure d'adhésion
- 12. Manquement à la Constitution ou au code d'éthique
- 13. Cotisation

#### Chapitre 3 – Le conseil des élues

- 14. Pouvoirs et responsabilités
- 15. Composition du conseil des élues
- 16. Élections des représentantes et des représentantes adjointes
- 17. Mandat
- 18. Assemblées et avis
- 19. Quorum
- 20. Vote
- 21. Conflit d'intérêt
- 22. Résolutions écrites
- 23. Participation par téléphone ou par moyen électronique
- 24 Démission et retrait d'une membre du conseil des élues
- 25. Vacance
- 26. Destitution d'une membre du conseil des élues

#### Chapitre 4 – L'exécutif

- 27. Pouvoirs et responsabilités
- 28. Composition
- 29. Élections
- 30. Mandat
- 31. Assemblées et avis
- 32. Quorum
- 33. Responsabilités de la présidente

- 34. Responsabilités de la vice-présidente
- 35. Responsabilités de la secrétaire-trésorière

#### Chapitre 5 – Les représentantes au conseil des élues

36. Responsabilités

#### Chapitre 6 – Les rassemblements des membres

- 37. Rassemblement annuel des membres
- 38. Rassemblement spécial des membres
- 39. Avis d'assemblées
- 40. Déléguées
- 41. Quorum
- 42. Vote
- 43. Observatrices et employées

#### Chapitre 7 – Les conseils des Nations

- 44. Conseils des Nations
- 45. Vote
- 46. Observatrices
- 47. Avis
- 48. Ordre du jour
- 49. Élections
- 50. Ouorum

#### Chapitre 8 – Le conseil des jeunes

- 51. Conseil des jeunes
- 52.Âge
- 53. Responsabilités de la représentante jeune
- 54. Responsabilités des déléquées jeunes

#### Chapitre 9 – Le cercle des kukum

- 55. Cercle des kukum
- 56. Responsabilités de la représentante kukum/kokom
- 57. Responsabilités du cercle des kukum

#### Chapitre 10 – Dispositions administratives

- 58. Modifications aux lettres patentes, à la Constitution et aux règlements
- 59. Pouvoirs bancaires
- 60. Signature et certification des documents
- 61. Pouvoirs d'emprunt
- 62. Exercice financier

	Chapitre 1 - Dispositions générales
Article 1 - Nom	L'Association se nomme QUEBEC NATIVE WOMEN INC FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC., ci-après appelée « l'Association ».
	Son acronyme est: FAQ-QNW.
Article 2 - Définitions	Dans la présente Constitution, les mots suivants sont employés pour désigner :
	Cercle des kukum : constitué des déléguées kukum/kokom. Le mot « cercle » implique que les déléguées kukum/kokom* se réunissent et jouent un rôle égal au sein de ce cercle, sans que l'une d'elles n'ait plus d'importance qu'une autre. En tant que membres du cercle des kukum et kukum/kokom de tous les jeunes, elles jouent aussi un rôle égal pour assumer leurs responsabilités de leaders au sein de l'Association. *Les deux orthographes sont utilisées dans les langues autochtones.
	Conseil des élues : auparavant le conseil d'administration.
	Conseil d'une Nation ou d'un groupe : auparavant le conseil général d'une Nation ou d'un groupe.
	Groupe : groupe constitué des jeunes, des aînées, des femmes autochtones vivant en milieu urbain ou des employées.
	Kukum/kokom : mot qui désigne la représentante aînée, la représentante adjointe aînée et les déléguées aînées. Le mot « kukum/kokom » s'apparente à celui de « grand-mère ».  Même si certaines femmes n'ont pas d'enfants ou de petits-enfants, elles peuvent tout de même jouer un rôle de kukum/kokom auprès de tous les jeunes de leur communauté et de leur Nation.
	Nation: Nation d'où proviennent les membres de FAQ: Abénakis, Anishinabe, Atikamekw, Eeyou, Huronne-Wendat, Innu, Mi'gmaq, Mohawk, Naskapi et Wolastoqiyik Wahsipekuk (Malécite de Viger).
	Rassemblement annuel des membres : auparavant l'assemblée générale annuelle.
	Rassemblement des membres : toute assemblée générale des membres.
	Représentante : auparavant une directrice.
	Représentante adjointe : auparavant une directrice adjointe.

Article 3 – Mission	L'Association appuie les efforts des femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie par la promotion de la non-violence, de la justice, de l'égalité des droits et de la santé.
	L'Association soutient également les femmes dans leur
	engagement au sein de leur communauté.
	L'Association se déclare non partisane dans ses activités.
Article 4 - Objectifs	4.1 Défendre en toutes circonstances les intérêts et les droits de toutes les femmes autochtones au Québec et au Labrador soit : les femmes des Premières Nations, métisses et Inuit.
	4.2 Coordonner les efforts en vue de promouvoir les intérêts et les droits des femmes autochtones grâce à l'action collective.
	4.3 Poursuivre des recherches en permettant à l'Association de mieux s'acquitter de sa mission.
	4.4 Entreprendre des actions et des activités d'éducation, de formation, de sensibilisation, de conscientisation et de mobilisation afin de stimuler l'intérêt et la participation des femmes autochtones au maintien et au renforcement de leurs pratiques culturelles, et les aider à prendre leur place dans la société.
	4.5 Collaborer avec les autres organisations dont les objectifs rejoignent la mission de l'Association.
	4.6 Conclure des ententes ou conventions avec toute autorité gouvernementale en vue de la poursuite des objectifs de l'Association.
	4.7 Se procurer, pour les objets charitables décrits dans les lettres patentes de l'Association, des fonds et d'autres biens par voie de souscriptions publiques.
	4.8 Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour les objets charitables décrits dans les lettres patentes de l'Association.
Article 5 - Territoire	Les activités de l'Association doivent s'exercer au Québec.
et provenance des membres	Les membres proviennent des Nations Abénakis, Anishinabe, Atikamekw, Eeyou, Huronne-Wendat, Innu, Mi'gmaq, Mohawk, Naskapi et Wolastoqiyik Wahsipekuk (Malécite de Viger). Elles peuvent résider dans leur communauté ou hors communauté, notamment en milieu urbain.

Articlo 6 — Sièce	La ciàgo social est cituá à Kabpayaka
Article 6 – Siège social	Le siège social est situé à Kahnawake.
Article 7 – Langues de travail	L'Association est un organisme bilingue qui utilise les deux langues officielles au Canada, mais elle encourage ses membres à tenir les rencontres en utilisant une ou des langues autochtones.
Article 8 – Organigramme	L'organigramme reproduit à la fin de la Constitution définit l'Association.
	Chapitre 2 - Les membres
Article 9 – Catégories de membres	9.1 Membres Toute femme de descendance autochtone, âgée de 18 ans et plus, résidant au Québec.
	Cette catégorie de membres inclut les membres aînées, soit les femmes âgées de 55 ans et plus.
	9.2 Membres juniors Toute femme de descendance autochtone, âgée de 16 ou 17 ans, résidant au Québec.
	9.3 Membres à l'extérieur du Québec Toute femme autochtone originaire du Québec, mais résidant à l'extérieur du Québec.
	Toutefois, elle ne peut être membre d'une autre organisation provinciale de femmes autochtones.
	9.4 Membres amies et amis Toute femme ou homme ou encore tout organisme qui appuie la mission et les objectifs de l'Association.
	9.5 Membres honoraires Les ex- <b>présidentes de l'Association.</b>
Article 10 - Droits des membres	Les membres, les membres aînées, les membres juniors, les membres à l'extérieur de la province et les membres honoraires disposent du droit de vote aux conseils des Nations.
	Toutes les membres, les membres aînées, les membres juniors, les membres à l'extérieur de la province et les membres honoraires disposent du droit de parole aux conseils des Nations.
	À l'exception des membres juniors, elles peuvent également toutes se présenter pour être déléguées au rassemblement annuel des membres.

	Les membres, les membres aînées, les membres juniors, les membres à l'extérieur de la province et les membres honoraires qui ne sont pas déléguées au rassemblement annuel des membres disposent du droit de parole seulement. Seules les déléguées y ont droit de vote.
	Les membres amies et amis n'ont pas droit de parole ni droit de vote aux conseils des Nations ni au rassemblement annuel des membres. Ils y sont observateurs.
	Tous les membres sont égaux et personne ne peut être discriminée en raison de son âge, de sa langue, de sa religion ou de son orientation sexuelle.
	Les catégories imposées par la <i>Loi sur les Indiens</i> auxquelles <b>l'Association s'oppose, ne peuvent non plus servir à discriminer</b> les membres.
Article 11 – Procédure d'adhésion	Pour toutes les catégories de membres, l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion se fait en présentant une demande.
	La demande d'adhésion des membres juniors doit également être accompagnée du consentement d'un des parents ou tuteurs légaux.
	Les membres obtiennent sur demande une carte de membre.
Article 12 – Manquement à la Constitution ou au	Une membre qui enfreint la Constitution ou le code d'éthique de l'Association peut se voir restreindre le droit de se présenter à un poste électif.
code d'éthique	La durée de cette restriction est déterminée par le conseil des élues.
Article 13 - Cotisation	La cotisation est déterminée par le conseil des élues. Ce dernier peut également fixer le moment de son exigibilité.
	Elle est payable à l'Association, accompagnée du formulaire d'adhésion selon la catégorie de membres.
	La cotisation peut être payée annuellement ou pour quatre années consécutives.
	Chapitre 3 – Le conseil des élues
Article 14 - Pouvoirs	Le conseil des élues administre les affaires de l'Association.
et responsabilités	De façon générale, il exerce tous les pouvoirs, autres que ceux réservés aux membres, et pose tous les actes <b>que l'Association</b>

est autorisée à poser conformément à la loi, à ses lettres patentes et à sa Constitution.

Plus particulièrement, le conseil des élues détient les pouvoirs et responsabilités de :

a) Conclure au nom de l'Association tous les contrats permis par

- a) Conclure au nom de l'Association tous les contrats permis par la loi.
- b) Créer et abolir tout comité et en définir les mandats.
- c) Voir à ce que toutes les démarches nécessaires ou souhaitables soient entreprises pour obtenir des fonds afin de réaliser la mission et les objectifs de l'Association.
- d) Adopter les rapports financiers de l'Association.
- e) Recevoir les rapports écrits des membres de l'exécutif et de la directrice générale.
- f) S'assurer de la mise en œuvre des résolutions adoptées lors du rassemblement annuel des membres.
- g) Adopter les modifications à la Constitution de **l'Association et** les soumettre au rassemblement annuel des membres pour ratification.
- h) Au besoin, fixer la rémunération de la présidente de l'Association par résolution.
- i) Au besoin, restreindre les droits d'une membre en cas de manquement à la Constitution ou au code d'éthique de l'Association.

#### Article 15 – Composition du conseil des élues

Le conseil des élues compte dix-huit (18) membres. Il est composé comme suit :

- Les trois (3) membres de l'exécutif : la présidente, la viceprésidente et la secrétaire-trésorière;
- Dix (10) représentantes des Nations, Abénakis, Anishinabe, Atikamekw, Eeyou, Huronne-Wendat, Innu, Mi'gmaq, Mohawk, Naskapi et Wolastoqiyik Wahsipekuk (Malécite de Viger);
- Une (1) représentante des femmes autochtones vivant en milieu urbain;
- Une (1) représentante des jeunes;
- Une (1) représentante des kukum/kokom;
- Une (1) représentante des employées;
- La directrice générale.

Article 16 – Élections		
des représentantes et		
des représentantes		
adjointes		

Les représentantes des Nations et du milieu urbain sont élues par les membres réunies en conseils des Nations.

La représentante des jeunes est élue par les déléguées jeunes réunies en conseil des jeunes au moment du rassemblement annuel des membres.

La représentante des kukum/kokom est élue par les déléguées kukum/kokom réunies au moment du rassemblement annuel des membres.

Des représentantes adjointes sont élues à chacun des postes, y compris par les jeunes et par les kukum/kokom.

La représentante des employées est élue par les employées.

L'élection à ces postes est ratifiée lors du rassemblement annuel des membres.

Aucune membre ou employée ne peut siéger comme représentante au conseil des élues lorsqu'elle a fait faillite. Elle devient éligible à partir de la date de libération de sa faillite.

À l'exception de la représentante des employées, seules les membres en règle sont éligibles aux postes de représentantes et de représentantes adjointes.

À l'exception de la représentante des employées, toute autre employée n'est pas éligible aux postes de représentantes et de représentantes adjointes.

#### Article 17 - Mandat

À l'exception des représentantes jeune et kukum/kokom, les représentantes sont élues pour un mandat de trois (3) ans et pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs.

La moitié d'entre elles est élue chaque année.

À l'exception des représentantes adjointes jeune et kukum/kokom, les représentantes adjointes sont élues pour un mandat de trois (3) ans et pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs.

Les représentantes et les représentantes adjointes jeunes et kukum/kokom sont élues pour un mandat d'un (1) an et pour un maximum de huit (8) mandats consécutifs.

Une ex-membre du conseil des élues qui a complété trois (3) mandats consécutifs de trois (3) ans ou huit (8) mandats consécutifs d'un (1) an devra laisser s'écouler deux (2) ans avant de se présenter à nouveau à tout poste au conseil des élues.

Article 18 – Assemblées et avis	Les assemblées du conseil des élues peuvent être convoquées par la présidente ou par une majorité de représentantes.
	Elles peuvent avoir lieu n'importe où au Québec. Un avis spécifiant l'endroit, le jour et l'heure de chaque assemblée devra être adressé à chacune des représentantes ou communiqué verbalement, au moins sept (7) jours avant la date fixée pour cette assemblée.
	L'avis de toute assemblée du conseil des élues doit inclure un ordre du jour provisoire.
	La présence d'une représentante équivaut à une renonciation à l'avis à moins qu'elle n'y soit pour contester la régularité de la convocation. Les représentantes peuvent aussi renoncer à l'avis, par écrit, avant ou après l'assemblée.
	Si toutes les représentantes y consentent par écrit ou par leur présence, l'assemblée peut être tenue sans avis préalable.
	Sous réserve du financement, le conseil des élues se rencontre au moins trois (3) fois par année.
	En cas d'absence d'une représentante, elle est remplacée automatiquement par son adjointe.
Article 19 – Quorum	La majorité des représentantes constitue le quorum requis pour une assemblée du conseil des élues.
Article 20 - Vote	Les questions soulevées lors de toute assemblée du conseil des élues sont décidées par un vote majoritaire des membres présentes. À l'exception de la représentante des employées, de la directrice générale et des représentantes adjointes, chaque membre du conseil des élues a droit à un vote.
	La représentante des employées, la directrice générale et les représentantes adjointes ont droit de parole.
Article 21 – Conflit d'intérêt	Aucune représentante ne peut confondre des biens de l'Association avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers, des biens de l'Association ou l'information qu'elle obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée à le faire par résolution du conseil des élues.
	Les membres du conseil des élues doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leurs intérêts personnels et leurs obligations envers l'Association.
	Elles doivent sans délai dénoncer à l'Association tout intérêt qu'elles possèdent dans une entreprise ou une association

	susceptible de les placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'elle peut faire valoir contre l'Association en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.
	Une représentante peut même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir, directement ou indirectement, des droits dans les biens de l'Association ou contracter avec elle, pour autant qu'elle signale aussitôt ce fait à l'Association, en indiquant la nature et la valeur des droits qu'elle acquiert, et qu'elle demande que ce fait soit consigné au procès-verbal des délibérations du conseil des élues.
	La représentante ainsi intéressée dans une acquisition de biens ou un contrat doit, sauf nécessité, s'abstenir de délibérer et de voter sur la question. Si elle vote, sa voix ne doit pas être comptée. Cette règle ne s'applique pas, toutefois, aux questions concernant la rémunération de la représentante ou à ses conditions de travail.
	À la demande de la présidente ou de toute représentante, la personne intéressée doit quitter la réunion pendant que le conseil des élues délibère et vote sur l'acquisition ou le contrat en question.
	Ni l'Association ni l'une de ses membres ne pourront contester la validité d'une acquisition de biens ou d'un contrat impliquant, d'une part, l'Association et, d'autre part, directement ou indirectement une représentante, pour le seul motif que cette dernière y est partie ou intéressée, du moment qu'elle a procédé sans délai et correctement à la dénonciation mentionnée plus avant au présent règlement.
Article 22 – Résolutions écrites	Une résolution écrite portant la signature de toutes les membres du conseil des élues est valide et effective au même titre qu'une résolution passée à une assemblée du conseil des élues dûment convoquée et constituée.
	Une copie de ces résolutions est conservée avec les procès- verbaux des réunions du conseil des élues.
Article 23 – Participation par téléphone ou par moyen électronique	Les membres du conseil des élues, si toutes y consentent, peuvent participer à une assemblée à l'aide des moyens permettant à toutes de communiquer oralement entre elles, notamment par conférence téléphonique. Elles sont alors réputées avoir assisté à l'assemblée.

Article 24 – Démission et retrait	Cesse de faire partie du conseil des élues et d'occuper sa fonction, toute représentante qui :
	Toriction, toute representante qui .
d'une membre du conseil des élues	a) Remet sa démission écrite à l'Association, au moment de la réception par l'Association; b) cesse d'être membre de l'Association; c) décède; d) est reconnue comme étant non saine d'esprit; e) manque deux (2) assemblées consécutives du conseil des élues (incluant les réunions par téléphone ou par tout moyen électronique), sans motif valable, malgré le fait que la représentante adjointe soit présente à une ou deux de ces assemblées. Le conseil des élues a le pouvoir de décider de la validité du motif; f) fait faillite; g) a fait faillite et n'était pas libérée de sa faillite au moment où la membre du conseil des élues a posé sa candidature; h) est condamnée pour un acte criminel ou de la fraude, sous réserve du type d'acte pour lequel elle a été condamnée. Le conseil des élues a le pouvoir de décider en fonction de l'acte pour lequel la représentante a été condamnée; i) est destituée selon la procédure de destitution prévue à l'article 26. Si l'un de ces motifs s'applique, la représentante remet sa démission. Sinon elle est destituée en vertu de la procédure applicable à l'article 26 sur la destitution.
Article 25 - Vacance	Toute représentante dont le poste est déclaré vacant peut être remplacée par résolution du conseil.  Si une représentante adjointe a été élue et qu'elle accepte, elle est désignée par résolution pour occuper le poste vacant.
	Sinon le conseil peut désigner, en fonction du poste vacant, une autre membre de l'Association.
	Elle est en fonction jusqu'au prochain rassemblement des membres.
Article 26 – <b>Destitution d'une</b>	Une représentante siégeant au conseil des élues peut en tout temps, pour cause, être démise de ses fonctions.
membre du conseil des élues	La résolution de destitution doit être adoptée aux deux tiers (2/3) des voix des déléguées présentes à un rassemblement spécial convoqué à cette fin.
	Pour être valide, cette procédure doit assurer à la représentante visée le respect des règles de justice naturelle :

	a) Le droit d'être informée de la nature exacte de l'acte ou de l'omission reproché; b) Le droit d'être informée de la procédure en matière disciplinaire; c) Le droit d'avoir l'occasion de se faire entendre par l'instance compétente et de présenter une défense pleine et entière; d) Le droit à une décision prise avec impartialité; e) Le droit d'être informée de la décision et des motifs pour lesquels elle est fondée.
	Chapitre 4 - L'exécutif
Article 27 – Pouvoirs et responsabilités	L'exécutif est responsable de l'administration des affaires courantes et financières de l'Association.
	Sous réserve d'agir en conformité avec la convention collective et que les décisions soient prises conformément à cette dernière, l'exécutif peut engager tout le personnel qu'il considère nécessaire à l'exécution des affaires et des activités de l'Association, aux termes et aux conditions qu'il juge à propos, et peut effectuer à même les fonds de l'Association, tout paiement de salaire, frais et dépenses de ce personnel et des coûts opérationnels de l'Association.
	Le paiement de toutes dépenses, honoraires et frais divers de 5 000 \$ et plus doit être effectué conformément à une résolution de <b>l'exécutif.</b>
	Les trois membres de l'exécutif doivent soumettre des rapports écrits aux assemblées du conseil des élues, à l'exception de celle précédant le rassemblement annuel, ainsi qu'un rapport annuel écrit au rassemblement annuel des membres.
	Elles doivent également signer l'engagement de confidentialité et le code d'éthique de l'Association.
	De plus, elles s'engagent à ce que les discussions au sein du conseil des élues, de l'exécutif ou de toute autre instance de l'Association demeurent confidentielles, s'il y a lieu.
Article 28 - Composition	L'exécutif est composé de la présidente, de la vice-présidente et de la secrétaire-trésorière. Il est souhaitable que si la présidente est anglophone, la vice-présidente soit francophone ou bilingue, ou vice-versa. Advenant que la présidente soit bilingue, il n'y a aucun prérequis linguistique souhaitable pour les candidates aux autres postes de l'exécutif.

### Article 29 - Élections

Les candidatures au poste de présidente doivent être déposées au moins trente (30) jours avant le début du rassemblement annuel des membres.

Les candidatures aux autres postes de **l'exécutif sont déposées** au moment du rassemblement annuel des membres.

Les membres de l'exécutif sont élues lors du rassemblement annuel des membres par les déléguées présentes à cette assemblée.

Les candidates doivent être membres en règle de l'Association et présentes à l'assemblée.

Une représentante d'une Nation ou d'un groupe qui pose sa candidature à l'exécutif, doit présenter sa démission avant le dépôt de sa candidature. Elle est remplacée par la représentante adjointe. Si elle n'est pas élue, elle ne peut reprendre son poste de représentante d'une Nation ou d'un groupe.

Une membre de l'exécutif qui pose sa candidature à un autre poste de l'exécutif doit également démissionner du premier poste qu'elle occupait. Si elle n'est pas élue, elle ne peut reprendre son premier poste.

Une ex-membre de l'exécutif qui a complété trois (3) mandats consécutifs de trois (3) ans devra laisser s'écouler deux (2) ans avant de se présenter à nouveau à un poste à l'exécutif ou, plus généralement, à un poste au conseil des élues.

En cas de démission d'une membre de l'exécutif, les élections à ce poste auront lieu lors du prochain rassemblement annuel des membres pour un mandat pour la durée de la durée de la fin du mandat.

Une employée qui est membre peut poser sa candidature à un poste à l'exécutif.

Pour le poste de présidente, l'employée doit être en congé sans solde un (1) mois avant le rassemblement annuel des membres où l'élection se tient. Si elle n'est pas élue, elle reprend le poste qu'elle occupait avant son congé. Si elle est élue, elle doit démissionner de son poste précédent pour occuper celui de présidente.

Pour les postes de vice-présidente et de secrétaire-trésorière, l'employée doit aussi être en congé sans solde un (1) mois avant le rassemblement annuel des membres où l'élection se tient. Si elle n'est pas élue, elle reprend le poste qu'elle occupait avant son congé. Si elle est élue, elle doit démissionner de son poste précédent et cesser d'être à l'emploi de l'Association.

	<ul><li>h) Elle préside les assemblées du conseil des élues.</li><li>i) En collaboration avec la direction générale, elle en prépare les</li></ul>
	g) Elle est membre d'office de tous les comités de l'Association.
	par le conseil des élues.
	f) Elle exécute toute autre fonction qui peut lui être attribuée
	e) Elle exécute ou s'assure de l'exécution des demandes spécifiques contenues dans les résolutions adoptées par l'Association lors du rassemblement annuel des membres.
	d) Elle s'assure que toutes les membres peuvent exprimer leurs demandes et leurs points de vue.
	c) Elle s'assure de la réalisation des objectifs de l'Association.
	b) Elle est l'officière exécutive de l'Association.
Article 33 – Responsabilités de la présidente	a) La présidente représente l'Association dans ses affaires courantes et concernant toute affaire qui peut lui être confiée par les membres ou par le conseil des élues. Elle est la porteparole de l'Association.
Article 32 - Quorum	La majorité de l'exécutif constitue le quorum lors d'une réunion de l'exécutif.
	Les membres de l'exécutif doivent être avisées sept (7) jours à l'avance.
Article 31 – Assemblées et avis	L'exécutif tient des assemblées à la date et à l'endroit qui sont déterminés par la présidente ou par deux (2) autres membres de l'exécutif.
	Elles doivent se limiter à un maximum de trois (3) mandats consécutifs de trois (3) ans.
Article 30 - Mandat	Les membres de l'exécutif sont élues pour un mandat de trois (3) ans.
	Aucune membre ne peut présenter sa candidature à un poste à l'exécutif lorsqu'elle a fait faillite. Elle devient éligible à partir de la date de libération de sa faillite.

	<u> </u>
Article 34 – Responsabilités de la vice-présidente	La vice-présidente exécute les fonctions de la présidente en l'absence de cette dernière, tel que jugé nécessaire.
	Elle exécute toute autre fonction qui peut lui être attribuée par l'exécutif ou le conseil des élues.
Article 35 – Responsabilités de la	a) La secrétaire-trésorière s'assure de la tenue du registre des membres.
secrétaire-trésorière	b) Elle s'assure de l'envoi des avis de convocation aux assemblées du conseil des élues, du rassemblement annuel des membres et de tout autre avis par l'Association.
	c) Elle signe et certifie les procès-verbaux de toutes les assemblées du conseil des élues et s'assure de la tenue du registre des procès-verbaux.
	d) Elle s'assure de la tenue des registres comptables sur lesquels sont portées les recettes, les dépenses et autres transactions financières effectuées par ou pour le compte de l'Association.
	e) Elle s'assure que lors du rassemblement annuel des membres ainsi qu'au conseil des élues, des états financiers vérifiés de l'année précédente soient présentés.
	f) Elle est signataire de tous les documents lorsque requis.
	g) Elle peut mandater une personne pour remplir l'une ou l'autre de ses responsabilités sauf celle de signer les documents requérant sa signature.
	h) Elle exécute les fonctions de la présidente ou de la vice- présidente lorsque l'une et l'autre ne sont pas disponibles, tel que jugé nécessaire.
	i) Elle fait le suivi des résolutions adoptées lors des rassemblements annuels des membres.
	Chapitre 5 – Les représentantes au conseil des élues
Article 36 – Responsabilités	La représentante au conseil des élues représente sa Nation ou son groupe respectif (milieu urbain, jeunes, aînées ou employées). Elle doit :
	a) Assister aux assemblées du conseil des élues;
	b) assurer les liens entre le conseil des élues et les membres ou les employées;
	c) être responsable de l'organisation du conseil de sa Nation ou de son groupe;

	d) être responsable de convoquer les membres au conseil de la Nation ou du groupe, et de les sensibiliser à l'importance qu'elles y participent et s'impliquent;
	e) être responsable de présenter une résolution du conseil de sa Nation ou de son groupe au rassemblement annuel des membres;
	f) être responsable du suivi des activités de sa Nation ou du groupe qu'elle représente;
	g) présenter verbalement un rapport annuel de ses activités pour l'Association au conseil de sa Nation ou de son groupe, ainsi qu'au rassemblement annuel des membres si l'ordre du jour le permet;
	h) informer sur les activités dans sa communauté, sa Nation ou son group <b>e lors d'une des r</b> éunions au moins du conseil des élues;
	i) s'engager à ce que les discussions au sein du conseil des élues ou de toute autre instance de l'Association demeurent confidentielles, s'il y a lieu;
	j) signer l'engagement de confidentialité et le code d'éthique de l'Association;
	k) être responsable de défendre en toutes circonstances les intérêts et les droits de toutes les femmes de descendance autochtone au Québec.
	En les adaptant, les représentantes adjointes ont les mêmes responsabilités que celles énumérées précédemment.
	Chapitre 6 – Les rassemblements des membres
Article 37 – Rassemblement annuel des membres	Le rassemblement annuel des membres de l'Association a lieu au Québec, à l'endroit, la date et l'heure fixés par résolution du conseil des élues, afin de recevoir et d'examiner les états financiers et le rapport de la firme de vérification, de nommer la firme de vérification, de traiter et de disposer de toute autre affaire qui peut être appelée à être présentée.
	Tout rassemblement annuel des membres peut aussi constituer un rassemblement spécial aux fins de disposer de toute affaire à être traitée à une telle assemblée.
Article 38 – Rassemblement	Un rassemblement spécial des membres peut être convoqué en tout temps par le conseil des élues.
spécial des membres	Tout rassemblement spécial des membres a lieu au Québec, à

	l'endroit, la date et l'heure fixés par résolution du conseil des élues.  Il incombera au conseil des élues de convoquer un rassemblement spécial des membres suite à une demande écrite des membres, stipulant la nature de l'affaire à être traitée à cette assemblée et signée par dix (10) pour cent au moins des membres de l'Association provenant de quatre (4) Nations différentes.  L'affaire doit être rattachée à la mission de l'Association et relever de la compétence des membres.
Article 39 – Avis d'assemblées	Un avis pour chaque rassemblement annuel des membres doit être envoyé aux membres, incluant les déléguées, au moins quatre (4) semaines avant sa tenue.  L'avis pour les rassemblements spéciaux est communiqué dans les délais fixés par le conseil des élues.
Article 40 - Déléguées	Les déléguées au rassemblement annuel des membres sont élues lors des conseils des Nations et du milieu urbain.  La délégation de chaque conseil de Nation est composée de six (6) déléguées au rassemblement annuel des membres comprenant :  • Une (1) jeune;  • Une (1) kukum/kokom;  • La représentante de la Nation au conseil des élues;  • Trois (3) autres membres de la Nation.  La délégation du conseil du milieu urbain est également composée de six (6) déléguées au rassemblement annuel des membres comprenant :  • Une (1) jeune;  • Une (1) jeune;  • Une (1) kukum/kokom;  • La représentante du milieu urbain au conseil des élues;  • Trois (3) autres membres en milieu urbain.  La délégation à un rassemblement spécial des membres qui n'est pas jumelé à un rassemblement annuel, est composée de trois (3) déléguées : la représentante de la Nation ou du milieu urbain siégeant au conseil des élues ainsi que les déléguées jeune et kukum/kokom élues lors du conseil de Nation ou du milieu urbain précédent.
Article 41 – Quorum	La majorité des déléguées dûment élues et inscrites au rassemblement des membres constitue le quorum pour chaque rassemblement, annuel ou spécial.

Article 42 – Vote	À moins que la loi ne le prévoie autrement, à tout rassemblement des membres, afin qu'une résolution soit adoptée, elle devra recevoir l'assentiment d'au moins la majorité des déléguées présentes
	des déléguées présentes.  Toute question soumise à un rassemblement des membres peut être décidée par un vote à main levée, par scrutin secret ou autrement, à la discrétion de la majorité des déléguées présentes à l'assemblée.
	Si à une assemblée donnée, un vote par scrutin secret doit être pris, il se fera de la manière que dicte l'assemblée. Le résultat d'un vote par scrutin secret sera réputé être la résolution de l'assemblée à laquelle le vote a eu lieu, qu'un vote à main levée ait été tenu ou non précédemment sur la même question.
	Lors de tout rassemblement des membres, chaque déléguée présente aura droit à un vote.
	Les représentantes jeune et kukum/kokom au conseil des élues ont également droit à un vote si l'une ou l'autre ne fait pas partie de la délégation d'une Nation ou du milieu urbain.
	La présidente d'assemblée, à tout rassemblement des membres, peut désigner un certain nombre de personnes afin qu'elles agissent à titre de scrutatrices.
	Avant de procéder aux élections, pendant le rassemblement, un comité des élections est constitué par les déléguées. Ce comité est composé de quatre (4) personnes, excluant les déléguées et les employées. Le comité se réfère aux Règlements des élections applicables au moment du rassemblement.
Article 43 – Observatrices et employées	Les déléguées décident au début de chaque rassemblement si les personnes observatrices ont droit de parole ou non lors de cette assemblée.
	Les employées, qu'elles soient membres ou non, ont toutes le droit de parole.
	Chapitre 7 – Les conseils des Nations
Article 44 - Conseils des Nations	Chaque année, avant le rassemblement annuel des membres, un conseil a lieu dans chacune des Nations et en milieu urbain.
	Les conseils des Nations réunissent les membres de l'Association par Nation.
	Les membres s'identifient elles-mêmes à une Nation. Une membre d'une Nation peut participer au conseil d'une autre Nation, avec droit de parole et droit de vote.

	Si elle participe à plus d'un conseil de Nation, elle ne peut présenter sa candidature comme déléguée au rassemblement annuel, à cet autre conseil de Nation.
	Les membres doivent avoir adhéré ou renouvelé leur adhésion avant la tenue du conseil de la Nation.
	Le conseil du milieu urbain réunit les membres vivant en milieu urbain.
Article 45 - Vote	À moins que la loi ne le prévoie autrement, à tous les conseils des Nations, pour qu'une résolution soit adoptée, elle devra recevoir l'assentiment d'au moins la majorité des membres présentes.
	Toute question soumise à un conseil de Nation peut être décidée par un vote à main levée, par scrutin secret ou autrement, à la discrétion de la majorité des membres présentes au conseil de la Nation.
	Si à un conseil de Nation, un vote par scrutin secret doit être pris, il se fera de la manière que dicte le conseil de Nation. Le résultat d'un vote par scrutin secret sera réputé être la résolution du conseil de Nation à laquelle le vote a eu lieu, qu'un vote à main levée ait été tenu ou non précédemment sur la même question.
	Lors de tout conseil de Nation, chaque membre de Nation présente a droit à un vote.
	La représentante de la Nation, à tout conseil de Nation, peut désigner un certain nombre de personnes afin qu'elles agissent à titre de scrutatrices.
Article 46 - Observatrices	Les membres présentes décident au début de chaque conseil de Nation si les observatrices ont droit de parole ou non à ce conseil.
Article 47 - Avis	Un avis pour chaque conseil de Nation est envoyé aux membres au moins trente (30) jours avant sa tenue.
Article 48 - Ordre du jour	Lors de chaque conseil de Nation, la représentante de la Nation présente verbalement un rapport de ses activités pour l'Association. De plus, les membres traitent de toute autre affaire qui peut être appelée à être présentée.
	Les membres doivent élire les déléguées de la Nation au rassemblement annuel des membres ainsi que la représentante et la représentante adjointe au conseil des élues.

Article 49 – Élections	Les élections ont lieu aux postes suivants :
	La représentante de la Nation ou du milieu urbain au conseil des élues;
	La représentante adjointe de la Nation ou du milieu urbain au conseil des élues;
	Les déléguées au rassemblement annuel des membres, incluant une déléguée jeune et une déléguée kukum/kokom.
	Trois (3) déléguées substituts sont également élues.
	La délégation au rassemblement annuel des membres est composée des six (6) membres suivantes :
	<ul> <li>La représentante de la Nation ou du milieu urbain au conseil des élues;</li> <li>Une déléguée jeune;</li> <li>Une déléguée kukum/kokom;</li> <li>Trois (3) autres déléguées;</li> </ul>
	Pour se porter candidate à un de ces postes, la personne doit :
	<ul> <li>être membre de l'Association;</li> <li>être présente lorsque se tiennent les élections.</li> </ul>
	Exceptionnellement, une membre pourra participer par téléphone ou par un moyen électronique et se porter candidate à l'un de ces postes sans être présente physiquement lorsque se tiennent les élections.
	Une membre qui est employée ne peut poser sa candidature à l'un de ces postes.
	La représentante de la Nation ou du milieu urbain au conseil des élues et la représentante adjointe sont élues pour des mandats de trois (3) ans.
	La moitié <b>d'entre elles sont élues chaque année.</b>
	Les déléguées jeunes et les déléguées kukum/kokom sont élues pour un maximum de huit (8) mandats consécutifs d'un (1) an.
	Pour se porter candidate à un poste de représentante ou de représentante adjointe, la personne doit en plus, si elle a fait faillite, être libérée de sa faillite au moment où elle pose sa candidature.
Article 50 - Quorum	Les membres présentes constitue le quorum requis pour une assemblée des conseils des Nations ou du milieu urbain.

	Chapitre 8 – Le conseil des jeunes
Article 51 – Conseil des jeunes	Sous réserve du financement, le conseil des jeunes se réunit au moins deux (2) fois par année, incluant la rencontre à l'occasion du rassemblement annuel des membres.
	La majorité des déléguées jeunes constitue le quorum requis pour une assemblée du conseil des jeunes.
	Les déléguées jeunes de chacune des Nations et du milieu urbain participent au rassemblement annuel des membres ainsi que la représentante jeune siégeant au conseil des élues.
	La représentante jeune et la représentante adjointe jeune y sont élues pour un mandat d'un (1) an et pour un maximum de huit (8) mandats consécutifs.
Article 52 – Âge	L'âge requis pour être représentante jeune au conseil des élues ou déléguée jeune au rassemblement annuel des membres et au conseil des jeunes doit être entre 18 et 35 ans.
Article 53 – Responsabilités de la	a) La représentante jeune est la porte-parole du conseil des jeunes et le représente.
représentante jeune	b) Elle est membre du conseil des élues de l'Association.
	c) Elle assure la liaison entre le conseil des jeunes et le conseil des élues.
	d) Elle représente l'Association au conseil des jeunes de l'Association des femmes autochtones du Canada et au conseil des jeunes des Premières Nations du Québec et du Labrador.
	e) Elle peut déléguer l'une ou l'autre de ces représentations à une déléguée jeune.
	f) Elle travaille en étroite collaboration avec la coordonnatrice jeunesse et avec son appui pour la réalisation de ses responsabilités.
	g) Elle s'assure de la diffusion de l'information qu'elle reçoit dans les différents lieux de représentation, aux déléguées jeunes et elle les consulte.
	h) Elle remet annuellement un rapport de ses activités à titre de représentante jeune au conseil des jeunes.
	i) Elle présente toutes les recommandations du conseil des jeunes au conseil des élues pour approbation.
L	

Article 54 – Responsabilités des déléguées jeunes	a) Elle fait la promotion des dossiers de l'Association, auprès des jeunes femmes de sa Nation ou du milieu urbain.
	b) Elle utilise des personnes-ressources telles que, par exemple, la représentante de la Nation ou du milieu urbain, et les employées de FAQ.
	c) Elle encourage l'implication des jeunes femmes pour favoriser la participation aux activités, tant celles qu'elle organise que celles prévues dans la planification du conseil des jeunes ou par l'Association.
	d) Elle participe aux rencontres du conseil des jeunes.
	e) Elle participe à la préparation du rapport annuel présenté au conseil des élues.
	f) Elle travaille en étroite collaboration avec la représentante de la Nation ou du milieu urbain et avec la coordonnatrice jeunesse.
	Chapitre 9 – Le cercle des kukum
Article 55 – Cercle des kukum	Le cercle des kukum se réunit au moins une (1) fois l'an en préparation du rassemblement annuel des membres.
	La majorité des déléguées kukum/kokom constitue le quorum requis pour une assemblée du cercle des kukum.
	Les déléguées kukum/kokom de chacune des Nations et du milieu urbain participent au rassemblement annuel des membres ainsi que la représentante kukum/kokom siégeant au conseil des élues.
	La représentante kukum/kokom et la représentante adjointe kukum/kokom y sont élues pour un mandat d'un (1) an et pour un maximum de huit (8) mandats consécutifs.
Article 56 – Responsabilités de la représentante kukum/kokom	a) La représentante kukum/kokom est la porte-parole du cercle des kukum et le représente.
	b) Elle est membre du conseil des élues de l'Association.
	c) Elle est l'une des représentantes de l'Association aux assemblées de l'Association des femmes autochtones du Canada.
	d) Elle peut déléguer l'une ou l'autre de ces représentations à une déléguée kukum/kokom.

Article 57 – Responsabilités du	Avec l'appui de la coordonnatrice de FAQ :			
cercle des kukum	a) Fournir une vision, un leadership et des conseils à FAQ sur les questions relatives aux aînées autochtones.			
	b) Recommander et fournir des conseils et des informations sur les connaissances traditionnelles et les valeurs culturelles et spirituelles.			
	c) Aider à l'éducation des membres de FAQ, en particulier des jeunes, sur les langues, la culture et les traditions autochtones.			
	d) Établir des protocoles pour un comportement culturellement approprié.			
	e) Organiser certaines cérémonies culturelles.			
	f) Fournir des informations sur des noms de déléguées substituts pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs tâches, si des membres du cercle des kukum ne sont pas disponibles.			
	g) Agir en tant que médiatrices en cas de conflit au sein de l'organisation.			
	h) Soutenir FAQ dans l'application du code d'éthique.			
	i) Être présentes, sur demande, dans la salle des kukum/kokom lors des rassemblements.			
	j) Agir en tant que conseillères du personnel de FAQ sur demande.			
	k) Fournir des commentaires au conseil des élues de FAQ sur demande.			
	Chapitre 10 - Dispositions administratives			
Article 58 – Modifications aux lettres patentes, à la	Toute modification aux lettres patentes, à la Constitution ou aux règlements de l'Association doit être adoptée par le conseil des élues.			
Constitution et aux règlements	Les modifications exigeant la tenue d'un rassemblement spécial des membres entrent en vigueur suite à leur ratification par les déléguées.			
	Ces modifications portent sur les objets, le nom, la localité du siège social, le <b>nombre d'administratrices, la destitution d'une</b> administratrice et toutes autres exceptions déterminées par le conseil des élues.			
	Toutes autres modifications entrent en vigueur suite à leur adoption par le conseil des élues. Elles doivent ensuite être			

	ratifiées par les déléguées réunies lors du rassemblement des membres.
	Les modifications exigeant la tenue d'un rassemblement spécial sont ratifiées aux deux tiers (2/3) des voix exprimées par les déléguées présentes et formant quorum.
	Les modifications n'exigeant pas la tenue d'un rassemblement spécial sont ratifiées à la majorité des voix.
	En cas d'absence de ratification par les déléguées, les modifications cessent d'être en vigueur à la fin du rassemblement. La Constitution telle qu'elle était libellée avant l'adoption des modifications s'applique à nouveau.
Article 59 – Pouvoirs bancaires	Les comptes de banque peuvent être ouverts à toute banque à charte ou caisse populaire choisie par l'exécutif, suite à l'approbation par résolution du conseil des élues.
	Les retraits et toutes autres transactions concernant les comptes de banque de l'Association et requérant une signature, doivent être signés par au moins deux (2) personnes désignées comme signataires par le conseil des élues.
Article 60 – Signature et certification de documents	Les contrats et autres documents qui ne requièrent pas la signature d'une personne en particulier doivent être signés par l'une des personnes suivantes: la présidente, la directrice générale ou toute autre personne désignée par résolution du conseil des élues. Tous les contrats et autres documents ainsi signés lieront l'Association sans aucune autre autorisation ou formalité.
Article 61 – Pouvoirs d'emprunt	Le conseil des élues peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter une résolution pour:  a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de l'Association et donner en garantie sur ses biens, présents et à venir, du remboursement des emprunts; b) acheter, vendre et louer tout bien ou droit, au nom de l'Association; c) consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels.
Article 62 - Exercice financier	L'exercice financier de l'Association s'étend du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante.

# RASSEMBLEMENT ANNUEL DE DÉCEMBRE 2021: MODIFICATIONS À LA CONSTITUTION DE FAQ PRÉSENTÉES POUR RATIFICATION LORS DU

En vigueur	Propositions de modifications et d'ajouts	Commentaires
Chapitre 3 — Le conseil des élues		
Article 17 — Mandat	Article 17 — Mandat	La durée des mandats des représentantes
À l'exception des représentantes jeune et	Les représentantes sont élues pour un	jeune et kukum/kokom passe d'un an à trois
kukum/kokom, les représentantes sont	mandat de trois (3) ans et pour un maximum	ans. Les mandats des autres representantes au
élues pour un mandat de trois (3) ans et	de trois (3) mandats consécutifs.	conseil des eines sont dejà de cette durée.
pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs.	<u>Le tiers</u> d'entre elles est élu chaque année.	Les mandats des représentantes étant d'une durée de trois ans, le tiers devrait être élu
<del>La moitié</del> d'entre elles est élue chaque année.	Les representantes adjointes sont elues pour un mandat de trois (3) ans et pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs.	chaque année pour s'assurer d'une alternance au sein du conseil.
À l'exception des représentantes adjointes ieune et kukum/kokom, les représentantes	Une ex-membre du conseil des élues qui a	
adjointes sont élues pour un mandat de trois (3) ans et pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs	complete trois (3) mandats consecutirs de trois (3) ans devra laisser s'écouler deux (2) ans avant de se présenter à nouveau à tout	
Les représentantes et les représentantes		
adjointes jeunes et kukum/kokom sont		
un maximum de huit (8) mandats consécutifs.		
Une ex-membre du conseil des élues qui a complété trois (3) mandats consécutifs de		

trois (3) ans <del>ou huit (8) mandats</del> <del>consécutifs d'un (1) an</del> devra laisser s'écouler deux (2) ans avant de se présenter à nouveau à tout poste au conseil des élues.		
Article 25 – Vacance  Toute représentante dont le poste est déclaré vacant peut être remplacée par résolution du conseil.  Si une représentante adjointe a été élue et qu'elle accepte, elle est désignée par résolution pour occuper le poste vacant.  Sinon le conseil peut désigner, en fonction du poste vacant, une autre membre de l'Association.  Elle est en fonction jusqu'au prochain rassemblement des membres.	Article 25 – Poste vacant  Toute représentante dont le poste est déclaré vacant doit être remplacée.  Si une représentante adjointe a été élue et qu'elle accepte, elle est désignée par résolution pour occuper le poste vacant.  Sinon le conseil de la Nation concernée, le conseil du milieu urbain, le conseil des jeunes ou le cercle des kukum se réunit pour élire sa nouvelle représentante.  Elle est en fonction jusqu'au prochain rassemblement des membres.	Proposition modifiant la procedure de nomination d'une représentante au conseil des élues en cours de mandat si la représentante adjointe n'est pas en mesure de la remplacer jusqu'à la fin du mandat.
Chapitre 4 – L'exécutif  Article 33 – Responsabilités de la présidente  a) La présidente représente l'Association dans ses affaires courantes et concernant toute affaire qui peut lui être confiée par les membres ou par le conseil des élues. Elle est la porte-parole de l'Association.	Article 33 – Responsabilités de la présidente a) La présidente représente l'Association dans ses affaires courantes et concernant toute affaire qui peut lui être confiée par les membres ou par le conseil des élues. Elle est la porte-parole de l'Association.	Trois ajouts aux responsabilités de la présidente dont le dernier en tant que présidente sortante.

- b) Elle est l'officière exécutive de l'Association.
- c) Elle s'assure de la réalisation des objectifs de l'Association.
- d) Elle s'assure que toutes les membres peuvent exprimer leurs demandes et leurs points de vue.
- e) Elle exécute ou s'assure de l'exécution des demandes spécifiques contenues dans les résolutions adoptées par l'Association lors du rassemblement annuel des membres.
- f) Elle exécute toute autre fonction qui peut lui être attribuée par le conseil des élues.
- g) Elle est membre d'office de tous les comités de l'Association.
- h) Elle préside les assemblées du conseil des élues.
- i) En collaboration avec la direction générale, elle en prépare les ordres du jour.
- j) Elle est signataire de tous les documents lorsque requis.
- k) Elle peut mandater une personne pour remplir l'une ou l'autre de ses responsabilités sauf celle de signer les documents requérant sa signature.
- La présidente est une personne salariée par l'Association.

- b) Elle est l'officière exécutive de l'Association.
- c) Elle s'assure de la réalisation des objectifs de l'Association.
- d) Elle s'assure que toutes les membres peuvent exprimer leurs demandes et leurs points de vue.
- e) Elle exécute ou s'assure de l'exécution des demandes spécifiques contenues dans les résolutions adoptées par l'Association lors du rassemblement annuel des membres.
- f) Elle exécute toute autre fonction qui peut lui être attribuée par le conseil des élues.
- g) Elle est membre d'office de tous les comités de l'Association.
- h) Elle préside les assemblées du conseil des élues.
- i) En collaboration avec la direction générale, elle en prépare les ordres du jour.
- j) Elle est signataire de tous les documents lorsque requis.
- k) Elle peut mandater une personne pour remplir l'une ou l'autre de ses responsabilités sauf celle de signer les documents requérant sa signature.
- I) Elle s'assure que les informations sur les dossiers prioritaires de l'Association soient communiquées régulièrement à la vice-

	présidente afin de la tenir informée adéquatement.	
	m) Elle contribue à analyser et à résoudre les conflits qui peuvent survenir au sein de l'Association.	
	La présidente est une personne salariée par l'Association.	
	La présidente sortante transfère ses dossiers à la nouvelle présidente, ce dans un délai d'au plus trente (30) jours ouvrables.	
Article 34 - Responsabilités de la vice- présidente	Article 34 - Responsabilités de la vice- présidente	Un ajout aux responsabilités de la vice- présidente.
La vice-présidente exécute les fonctions de la présidente en l'absence de cette dernière, tel que jugé nécessaire.	La vice-présidente exécute les fonctions de la présidente en l'absence de cette dernière, tel que jugé nécessaire.	
Elle exécute toute autre fonction qui peut lui être attribuée par l'exécutif ou le conseil des élues.	Elle exécute toute autre fonction qui peut lui être attribuée par l'exécutif ou le conseil des élues.	
	Elle se tient informée régulièrement sur les dossiers prioritaires de l'Association.	
Chapitre 8 - Le conseil des jeunes		
Article 51 - Conseil des jeunes	Article 51 - Conseil des jeunes	La durée des mandats de la représentante
Sous réserve du financement, le conseil des jeunes se réunit au moins deux (2) fois par année, induant la rencontre à l'occasion du	Sous réserve du financement, le conseil des jeunes se réunit au moins deux (2) fois par année, incluant la rencontre à l'occasion du	jeune et de la représentante adjointe jeune passe d'un an à trois ans. Les mandats des autres représentantes au conseil des élues
	,	sont deja de cette durée.

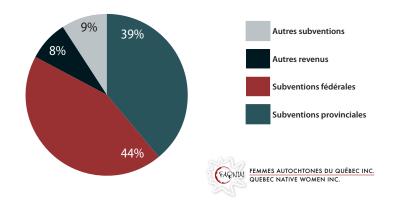
ainsi que la représentante kukum/kokom des Nations et du milieu urbain participent adjointe jeune y sont élues pour un mandat siègeant au conseil des élues. au rassemblement annuel des membres assemblée du cercle des kukum. constitue le quorum requis pour une La majorité des déléguées kukum/kokom Article 55 – Cercle des kukum mandats consécutifs. <del>d'un (1)</del> an et pour un maximum de <del>huit (8)</del> conseil des élues. que la représentante jeune siégeant au conseil des jeunes La majorité des déléguées jeunes constitue rassemblement annuel des membres (1) fois l'an en préparation du Le cercle des kukum se réunit au moins une Chapitre 9 — Le cercle des kukum La représentante jeune et la représentante rassemblement annuel des membres ainsi Nations et du milieu urbain participent au le quorum requis pour une assemblée du rassemblement annuel des membres Les déléguées kukum/kokom de chacune Les déléguées jeunes de chacune des adjointe jeune y sont élues pour un mandat de trois (3) ans et pour un maximum de trois quorum requis pour une assemblée du au conseil des élues. que la représentante kukum/kokom siégeant Nations et du milieu urbain participent au assemblée du cercle des kukum. constitue le quorum requis pour une La majorité des déléguées kukum/kokom annuel des membres. Le cercle des kukum se réunit au moins une conseil des élues. que la représentante jeune siégeant au rassemblement annuel des membres ainsi et du milieu urbain participent au conseil des jeunes. La majorité des déléguées jeunes constitue le rassemblement annuel des membres rassemblement annuel des membres ainsi Article 55 – Cercle des kukum La représentante jeune et la représentante Les déléguées jeunes de chacune des Nations Les déléguées kukum/kokom de chacune des (1) fois l'an en préparation du rassemblement (3) mandats consécutifs. kukum/kokom passe d'un an à trois ans. Les des élues sont déjà de cette durée. mandats des autres représentantes au consei kukum/kokom et de la représentante adjointe La durée des mandats de la représentante

La représentante kukum/kokom et la	La représentante kukum/kokom et la	
représentante adjointe kukum/kokom y sont	repré	
élues pour un mandat <del>d'un (1)</del> an et pour	élues pour un mandat de trois (3) ans et pour	
un maximum de <del>huit (8)</del> mandats	un maximum de <u>trois (3)</u> mandats	
consécutifs.	consécutifs.	

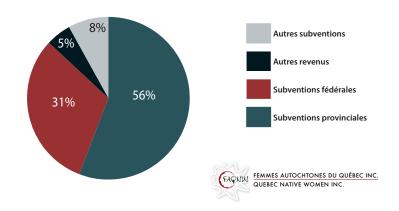




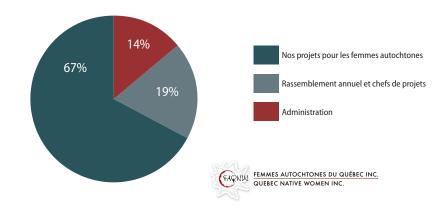
## **Produits 2020-2021**



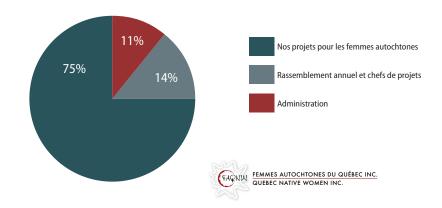
# Produits 2019-2020



# Charges 2020-2021



# Charges 2019-2020



# FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2021

# FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2021

# TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1
ÉTATS FINANCIERS	
État des résultats	2 – 3
État de l'évolution des actifs nets	4.
Bilan	5
État des flux de trésorerie	6
Notes afférentes aux états financiers	7 à 14
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
Table des matières – États des résultats distincts	15
États des résultats distincts	16 à 46

# Daoust · Lajoie, CPA inc.

### RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de Femmes Autochtones du Québec Inc.

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Femmes Autochtones du Québec Inc. qui comprennent le bilan au 31 mars 2021 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2021 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.



### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y
compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent
les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Daaust Légaie, EPA du 2

Laval (Québec) Le 20 août 2021

# FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021	2020 (Redressé)
PRODUITS		(Kedresse)
Association des Femmes Autochtones du Canada	156 393 \$	173 305 \$
Ministère des femmes et de l'égalité des genres	207 872	213 533
Ministère de la Justice Québec	60 000	60 000
Ministère de la Santé et des Services sociaux	160 000	139 150
Ministère de la sécurité publique	75 000	75 000
Ministère responsable des aînés et ministre responsable		
de la lutte contre l'intimidation		130 600
Pathy Family Foundation	4	9 044
Secrétariat à la Condition féminine	-	500 000
Secrétariat à la jeunesse	133 334	159 601
Secrétariat aux affaires autochtones	250 000	253 000
Services aux Autochtones Canada	541 857	514 581
Dons	118 876	77 856
Intérêts	1 450	398
Divers	12 738	33 046
Produits reportés de l'exercice antérieur	2 139 709	1 282 751
Produits reportés au prochain exercice (Note 9)	(2 777 677)	(2 139 709)
TOTAL DES PRODUITS	1 079 552	1 482 156
TOTAL DES CHARGES (reporté de la page 3)	1 062 799	1 465 151
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR		
LES CHARGES AVANT AMORTISSEMENT DES		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 753	17 005
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(421)	(660)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	16 332 \$	16 345 \$
		=======

# FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021	2020
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	577 662 \$	679 436 \$
Activités	400	2 400
Assurances	3 922	3 653
Conférenciers et consultants	148 700	84 434
Déplacements, hébergement et repas	8 895	329 318
Entretien	518	2 878
Frais de bureau	36 967	41 243
Frais de formation	266	181
Frais de gestion	59 587	74 813
Frais de traduction	33 613	53 854
Frais d'inscriptions	50	500
Honoraires professionnels	20 842	19 883
Intérêts et frais de banque	120	151
Location d'équipement et de salles	449	11 921
Loyer	44 838	44 296
Publicité	63	8 952
Subventions versées (F.A.E.)	50 575	47 851
Subventions versées (F.R.C.)	63 703	46 090
Taxes et permis	94	-
Téléphone	11 535	13 297
OTAL DES CHARGES (reporté à la page 2)	1 062 799 \$	1 465 151 \$

# FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021	2020
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
SOLDE D'OUVERTURE	1 867 \$	2 527 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	(421)	(660)_
SOLDE DE CLÔTURE	1 446 \$	1 867 \$
NON GREVÉS D'AFFECTATION		
SOLDE D'OUVERTURE	189 501 \$	172 496 \$
Excédent des produits sur les charges Transfert des actifs nets investis en immobilisations corporelles	16 332 421	16 345 660
SOLDE DE CLÔTURE	206 254 \$	189 501 \$

# FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

### **BILAN**

### 31 MARS 2021

### ACTIF

	2021	2020
À COURT TERME		(Redressé)
Encaisse	2 654 469 \$	1 590 137 \$
Créances et effets à recevoir (Note 5)	6 488	19 554
Subventions à recevoir (Note 6)	572 542	958 671
Frais payés d'avance	5 235	8 849
Dépôts divers	5 000	5 000
	3 243 734	2 582 211
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Note 7)	1 446	1 867
	3 245 180 \$	2 584 078 \$
	=======	
PASSIF		
À COURT TERME Fournisseurs et charges à payer (Note 8)	140.015.0	252.001.6
Produits perçus d'avance	148 815 \$ 110 988	253 001 \$
Produits reportés au prochain exercice (Note 9)	<u>2 777 677</u>	2 139 709
	3 037 480	2 392 710
ACTIFSNETS		
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 446	1 867
NON GREVÉS D'AFFECTATION	_206 254	189 501
	207 700	191 368
	3 245 180 \$	2 584 078 \$
	========	=======

ENGAGEMENT CONTRACTUEL (Note 11) ÉVENTUALITÉ (Note 12)

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN (Note 14)

APPROUVÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

, administratrice

, administratrice

# FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021	2020
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	16 332 \$	16 345 \$
Élément sans incidence sur la trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	421	660_
	16 753	17 005
Variation nette des éléments hors trésorerie liée aux		
activités de fonctionnement (Note 10)	1 044 442	_365 367
Rentrées de fonds nettes liées aux activités de fonctionnement	1 061 195	382 372
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des avances à un employé	3 137	(2 962)
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités		
d'investissement	3137	(2 962)
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	1 064 332	379 410
ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 590 137	1 210 727
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	2 654 469 \$	1 590 137 \$
	=======	=======

#### 1. STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

Femmes Autochtones du Québec Inc. est constitué en vertu de la partie 3 de la Loi des compagnies du Québec et est considéré comme un organisme de bienfaisance au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Son objectif principal consiste à défendre les intérêts des femmes de descendance autochtone au Québec.

#### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes:

#### COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les subventions sont constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les subventions non dépensées en vertu d'ententes et qui se rapportent à une période subséquente sont comptabilisées à titre de produits reportés. Les autres produits sont constatés lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que la réception du montant est presque assurée. Les dons reçus en espèces sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité de caisse.

#### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, taux et période suivants:

	Méthodes	Taux et période
Améliorations locatives	Linéaire	5 ans
Mobilier	Solde dégressif	20 %
Système informatique et logiciels	Solde dégressif	30 %
Système téléphonique	Solde dégressif	20 %

#### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### **INSTRUMENTS FINANCIERS**

#### Évaluation initiale et ultérieure

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués subséquemment au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des avances à un employé et des subventions à recevoir. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des fournisseurs et charges à payer, à l'exception des sommes à remettre à l'État.

#### Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats.

La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

#### Coûts de transaction

L'organisme comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. La valeur comptable des instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments financiers.

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs et sur les informations présentées à la date de clôture ainsi que sur les montants des produits et charges de l'exercice. Les chiffres réels pourraient différer de ces estimations.

#### DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

#### **AVANTAGES SOCIAUX**

L'organisme maintient un régime de retraite à cotisations déterminées, qui prévoit des prestations de retraite pour ses employés. L'employé cotise un taux de 2% de son salaire brut et l'employeur est tenu de verser une contribution égale à celle de l'employé. Aucun actif ni obligation n'a été comptabilisé dans les livres de l'organisme, puisque les cotisations patronales appartiennent aux participants dès leurs versements.

#### CORRECTION D'ERREUR

L'organisme a reçu une subvention de 100 000 \$ de Pathy Family Foundation pour le projet "Accompagnement" dans l'exercice antérieur. Au 31 mars 2020, les charges totalisait 9 044 \$ et des produits avaient été reportés au prochain exercice pour un montant de 90 956 \$. Le bailleur de fonds a exigé le remboursement de la subvention non dépensée de 90 956 \$ au cours de l'exercice courant. Les chiffres de l'exercice antérieur ont été retraités pour tenir compte de cette correction d'erreur. Les produits de Pathy Family Foundation ont été diminués de 90 956 \$, les subventions à rembourser ont été augmentées de 90 956\$, les produits reportés au prochain exercice ont été diminués de 90 956 \$ et les produits reportés de l'exercice antérieur ont été diminués de 90 956\$.

### 4. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Femmes Autochtones du Québec Inc. reçoit la majeure partie de ses produits sous la forme de subventions conformément à des ententes de financement avec différents paliers gouvernementaux.

## 5. CRÉANCES ET EFFETS À RECEVOIR

	2021	2020
	1	
Avances à un employé, sans intérêt	1 552 \$	4 689 \$
Taxes à la consommation	4 936	_14 865
	6 488 \$	19 554 \$
		======

#### 6. SUBVENTIONS À RECEVOIR

Ministère de la Justice Québec	35 000 \$	80 000 \$
Ministère de la Santé et des Services sociaux	60 000	64 150
Secrétariat à la Condition féminine	30 000	540 000
Secrétariat à la jeunesse	53 334	144 954
Secrétariat aux affaires autochtones	321 500	71 500
Services aux Autochtones Canada	_72 708_	_58 067_
	572 542 \$	958 671 \$
		======

2021 2020

## 7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	200	2021		2020
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Améliorations locatives	20 000 \$	20 000 \$	- \$	- S
Mobilier	45 622	44 508	1 114	1 392
Système informatique et				
logiciels	100 414	100 082	332	475
Système téléphonique	7 847	7 847		
	173 883 \$	172 437 \$	1 446 \$	1 867 \$
	=======			======

## 8. FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

	_2021	2020
		(Redressé)
Fournisseurs et frais courus	87 247 \$	105 475 \$
Salaires à payer	-	1 070
Vacances à payer	55 026	48 302
Sommes à remettre à l'État	6 542	7 198
Subventions à rembourser		90 956
	148 815 \$	253 001 \$
	======	======

### 9. PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE

PRODUITS REPORTES AU PROCHAIN EXERCICE		
	2021	2020
		(Redressé)
Administration (page 16)	3 000 \$	- S
Rassemblement annuel et chef de projets (page 17)	189 976	58 628
Projet - "Forum des Premières Nations sur les agressions		
sexuelles" (page 18)	250 650	250 650
Projet – "Coordonnatrice Santé" (page 19)	89 926	83 321
Projet – "Coordonnatrice Jeunesse" (page 20)	202 814	107 536
Projet – "Coordonnatrice Justice et Sécurité publique" (page 21)	282	76 960
Projet – "Coordonnatrice Maisons d'hébergement" (page 22)	22 072	0 0 m
Projet - "Prévention et intervention en matière d'exploitation		
sexuelle des jeunes – volet autochtone" (page 23)	52 617	33 087
Projet – "Prévention de l'intimidation chez les jeunes par la		
résolution de conflits basée sur les traditions		
autochtones" (page 24)	20 808	20 808
Projet - "Réseau Maisons d'hébergement" (page 25)	158 954	92 906
Projet – "Services de consultations et élaborations des politiques"		
(page 26)	27 203	27 203
Projet - "Rencontre - Ma sexualité, c'est une question de respect"		
(page 29)	127 539	127 908
Projet – "Lac-à-l'épaule" (page 30)	22 525	
Projet – "Programme ASSETS" (page 31)	10 619	27 605
Projet – "Lutte à la pauvreté" (page 32)	188 094	132 110
Projet – "Sensibilisation et prévention à la violence conjugale		
et familiale" (page 33)	488 530	500 000
Projet – "Commémoration des femmes et des filles autochtones		
disparues ou assassinées" (page 35)	184 052	87 168
Projet – "À l'écoute de la sagesse NIOKOMINANAK" (page 36)	15 454	65 517
Projet – "Renforcement organisationnel de FAQ" (page 37)	204 739	186 913
Projet – "Consultations et élaborations des politiques" (page 38)	43 805	62 184
Projet – "Formation en matière d'agression sexuelle Sortir		
de l'ombre, marcher vers la lumière aux		
intervenants des Centres d'Amitié autochtones		
du Québec (CAAQ)" (page 40)	87 364	67 826
Projet – "Mobilisation citoyenne des jeunes autochtones" (page 41)	26 267	26 267
Projet – "Lutte contre le racisme systémique" (page 42)	130 500	
Projet – "AKUPITUAUN" (page 43)	30 000	30 000
Projet – "Rencontres Maisons d'hébergement" (page 44)	72 269	75 112
Projet – "ENFFADA" (page 45)	31 618	*
Projet – "Clinique juridique" (page 46)	96 000	
	2 777 677 \$	2 139 709 \$
		=======================================

#### 10. FLUX DE TRÉSORERIE

Variation nette des éléments hors trésorerie liée aux activités de fonctionnement

	2021	2020
Créances et effets à recevoir	9 929 \$	16 623 \$
Subventions à recevoir	386 129	(558 121)
Frais payés d'avance	3 614	(6 900)
Dépôts divers		(540)
Fournisseurs et charges à payer	$(104\ 186)$	(33 609)
Produits perçus d'avance	110 988	-
Produits reportés au prochain exercice	637 968	947 914
	1 044 442 \$	365 367 \$
	=======	=======

#### 11. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

#### LOCATION DE LOCAUX

L'organisme a signé un bail pour la location de ses locaux, venant à échéance en octobre 2023. Les loyers minimums futurs totalisent 71 653 \$ et comprennent les versements suivants pour les deux prochains exercices : 2022 – 45 255 \$ et 2023 – 26 398 \$.

#### 12. ÉVENTUALITÉ

Les charges admissibles relatives au financement des différents projets peuvent faire l'objet d'une révision par les différents bailleurs de fonds. À cet égard, un montant pourrait faire l'objet d'un redressement éventuel et, conséquemment, devrait être assumé par l'organisme à même ses actifs nets.

#### 13. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante présente l'exposition de l'organisme aux risques à la date du bilan :

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à ses fournisseurs et charges à payer, à l'exception des sommes à remettre à l'État.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié à ses avances à un employé et à ses subventions à recevoir.

#### 14. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

L'éclosion d'une nouvelle souche de coronavirus, connue sous le nom de "COVID-19", a entraîné des mesures d'urgence à l'échelle mondiale pour lutter contre la propagation du virus. Au nombre de ces mesures, notons les périodes de quarantaine, qui ont provoqué l'interruption des activités des entreprises à l'échelle mondiale et, par conséquent, ont entraîné un ralentissement de l'économie. La durée et l'incidence de la pandémie de la COVID-19 sont inconnues pour le moment de même que les mesures qui seront mises en œuvre par les gouvernements. Il est impossible d'estimer avec certitude la durée ou les répercussions de cette situation, y compris son incidence sur les résultats financiers de l'organisme au cours des prochains exercices.

#### 15. COMPARAISON DES ÉTATS FINANCIERS

À des fins de comparaison, la classification de certains postes de l'exercice précédent a été modifiée afin de se conformer à la présentation adoptée en 2021.

## FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. TABLE DES MATIÈRES – ÉTATS DES RÉSULTATS DISTINCTS

	PAGES
Administration	16
Rassemblement annuel et chef de projets	17
Projet – "Forum des Premières Nations sur les agressions sexuelles"	18
Projet – "Coordonnatrice Santé"	19
Projet – "Coordonnatrice Jeunesse"	20
Projet – "Coordonnatrice Justice et Sécurité publique"	21
Projet – "Coordonnatrice Maisons d'hébergement"	22
Projet – "Prévention et intervention en matière d'exploitation	
sexuelle des jeunes – volet autochtone"	23
Projet – "Prévention de l'intimidation chez les jeunes par la	
résolution de conflits basée sur les traditions	
autochtones"	24
Projet - "Réseau Maisons d'hébergement"	25
Projet – "Services de consultations et élaborations des politiques"	26
Projet – "Non-récurent de NWAC"	27
Projet - "Accompagnement"	28
Projet – "Rencontre – Ma sexualité, c'est une question de respect"	29
Projet – "Lac-à-l'épaule"	30
Projet – "Programme ASSETS"	31
Projet – "Lutte à la pauvreté"	32
Projet – "Sensibilisation et prévention à la violence conjugale et	
familiale"	33
Projet – "Séances sur la parentalité après rupture"	34
Projet - "Commémoration des femmes et filles autochtones	
disparues ou assassinées"	35
Projet – "À l'écoute de la sagesse NIOKOMINANAK"	36
Projet – "Renforcement organisationnel de FAQ"	37
Projet – "Consultations et élaborations des politiques"	38
Projet – "Coordonnatrice Environnement et Développement durable"	39
Projet – "Formation en matière d'agression sexuelle Sortir de	
l'ombre, marcher vers la lumière aux intervenants	
des Centres d'Amitié autochtones du Québec (CAAQ)"	40
Projet – "Mobilisation citoyenne des jeunes autochtones"	41
Projet – "Lutte contre le racisme systémique"	42
Projet – "AKUPITUAUN"	43
Projet – "Rencontres Maisons d'hébergement"	44
Projet – "ENFFADA"	45
Projet – "Clinique juridique"	46

## FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. ÉTAT DES RÉSULTATS – ADMINISTRATION DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021	2020
PRODUITS		
Secrétariat aux affaires autochtones	250 000 \$	250 000 \$
Dons	3 000	1 500
Intérêts	-	398
Divers		1 544
	253 000	253 442
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	118 926	129 481
Activités	400	1 900
Assurances	2 150	1 834
Conférenciers et consultants	-	977
Déplacements, hébergement et repas	1 136	2 796
Entretien	518	2 878
Frais de bureau	12 616	20 515
Frais de formation	-	181
Frais de gestion	57 427	48 733
Frais de traduction	1 562	1 994
Frais d'inscriptions	50	190
Honoraires professionnels	15 800	16 016
Intérêts et frais de banque	120	28
Loyer	28 638	35 296
Taxes et permis	94	-
Téléphone	1 554	3 058
Support administratif imputé aux projets "Réseau Maisons d'hébergement" et "ENFFADA ("Réseau Maisons d'hébergement" et "À l'écoute de la sagesse	, 55.1	3 030
NIOKOMINANAK" en 2020)	(7 744)	(11 777)
	233 247	254 100
	19 753	(658)
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(3 000)	
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	16 753 \$	(658)\$ =====

## FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC ÉTAT DES RÉSULTATS – RASSEMBLEMENT ANNUEL ET CHEF DE PROJETS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	Services aux Autochtones Canada (1) Budget 2021	Services aux Autochtones Canada (1) Réel 2021	Services aux Autochtones Canada (1) Réel 2020
PRODUITS			
Services aux Autochtones Canada	320 422 \$	320 422 \$	320 421 \$
Divers			6 591
Produits reportés de l'exercice antérieur	— н	58 628	113 409
	320 422	379 050	440 421
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	145 498	135 100	175 264
Assurances	2 705	1 772	1 819
Conférenciers et consultants	9 966	14 760	13 943
Déplacements et repas	90 648	5 068	110 043
Frais de bureau	4 814	4 387	2 724
Frais de traduction	23 543	21 827	30 642
Frais d'inscriptions		-	100
Hébergement	34 671	862	37 432
Honoraires professionnels	-	1 955	3 867
Location d'équipement et de salles	4 948	449	2 115
Téléphone	3 629	2 894	3 844
	320 422	189 074	381 793
	8	189 976	58 628
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	p======	(189 976)	(58 628)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES			
CHARGES	- \$	- \$	- \$
		=======	

<sup>(1)</sup> Entente # 1617 - Capacité organisationnelle de base - Organisations de Premières Nations

## FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "FORUM DES PREMIÈRES NATIONS SUR LES AGRESSIONS SEXUELLES"

	2021	2020
PRODUITS Produits reportés de l'exercice antérieur	250 650 \$	250 650 \$
CHARGES		
	250 650	250 650
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(250 650)	(250 650)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$

## FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "COORDONNATRICE SANTÉ" DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021	2020
PRODUITS		
Ministère de la Santé et des Services sociaux	60 000 \$	- \$
Divers	1 730	
Produits reportés de l'exercice antérieur	83 321	130 178
	145 051	130 178
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	50 249	40 550
Conférenciers et consultants	50	15
Déplacements, hébergement et repas	4	2 185
Frais de bureau	1 739	956
Frais de formation	201	-
Frais de traduction	2	157
Frais d'inscriptions		156
Loyer	1 800	1 800
Téléphone	1 086	1 038
	55 125	46 857
	89 926	83 321
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(89 926)	(83 321)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$

## FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "COORDONNATRICE JEUNESSE" DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021	2020
PRODUITS		
Secrétariat à la jeunesse	133 334 \$	133 334 \$
Produits reportés de l'exercice antérieur	107 536	5184
	240 870	138 518
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	34 855	30 273
Conférenciers et consultants (recouvrés)	50	(12761)
Déplacements, hébergement et repas		7 481
Frais de bureau	490	2 454
Frais de traduction	-	151
Location d'équipement et de salles	- C-	546
Loyer	1 800	1 800
Téléphone	861	1 038
	38 056	30 982
	202 814	107 536
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(202 814)	(107 536)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$ =====

## ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – « COORDONNATRICE JUSTICE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE »

PRODUITS		2021	2020
Ministère de la Justice Québec Transfert au projet "Clinique juridique" ("Séances sur la		60 000 \$	60 000 \$
parentalité après rupture" en 2020)		(96 000)	(5 160)
Divers		500	
Produits reportés de l'exercice antérieur		76 960	67 384
		41 460	122 224
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux		20 902	18 103
Conférenciers et consultants		17 033	18 398
Déplacements, hébergement et repas			1 838
Frais de bureau		753	3 895
Frais de traduction		-	258
Loyer		1 800	1 800
Téléphone	1	690	972
		41 178	45 264
		282	76 960
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE		(282)	(76 960)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES		- \$	- \$

# ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "COORDONNATRICE MAISONS D'HÉBERGEMENT" DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021	2020
PRODUITS		
Ministère de la Santé et des Services sociaux	50 000 \$	50 000 \$
Divers	_ 5 200	8 174
	_55 200	_58 174
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	27 919	53 247
Conférenciers et consultants	50	420
Déplacements, hébergement et repas	-	2 3 1 6
Frais de bureau	2 471	909
Frais de traduction	14	2 478
Loyer	1 800	1 800
Téléphone	888	1 482
	_33 128_	62 652
	22 072	(4 478)
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(22 072)	
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	(4 478)\$

## ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "PRÉVENTION ET INTERVENTION EN MATIÈRE D'EXPLOITATION SEXUELLE DES JEUNES – VOLET AUTOCHTONE"

	2021	2020
PRODUITS		
Ministère de la sécurité publique	75 000 \$	75 000 \$
Divers	100	683
Produits reportés de l'exercice antérieur	33 087	
	108 087	75 683
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	50 557	40 076
Déplacements, hébergement et repas	-	2 051
Frais de bureau	2 036	20
Frais de traduction	1 - 7 - 1	421
Loyer	1 800	*
Téléphone	1 077	28
	_55 470_	42 596
	52 617	33 087
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(52 617)	(33 087)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$ ======	- \$

# ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION CHEZ LES JEUNES PAR LA RÉSOLUTION DE CONFLITS BASÉE SUR LES TRADITIONS AUTOCHTONES"

PRODUITS	2021	2020
Produits reportés de l'exercice antérieur	20 808 \$	20 808 \$
CHARGES		المعدد
	20 808	20 808
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(20 808)	(20 808)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$

## FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET "RÉSEAU MAISONS D'HÉBERGEMENT" DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	Services aux Autochtones Canada (1) <b>Budget</b> 2021	Services aux Autochtones Canada (1) <b>Réel</b> 2021	Services aux Autochtones Canada (1) <b>Réel</b> 2020
PRODUITS			
Services aux Autochtones Canada	70 910 \$	70 910 \$	73 406 \$
Produits reportés de l'exercice antérieur		92 906	66 067
	_70 910_	163 816	139 470
CHARGES			
Conférenciers et consultants	6 070	50	768
Déplacements, hébergement et repas	42 348	-	32 703
Frais de bureau	5 087	178	-
Frais de traduction	8 938	2 080	7 364
Location de salles	5 509		3 225
Téléphone	404	3	-
Support administratif	2 554	2554	_ 2 504
	70 910	4 862	46 564
DRODUSTO DEDODTÉS AN DROCKADA	, <u>a</u>	158 954	92 906
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE		(158 954)	(92 906)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES			
CHARGES	- \$	- \$	- \$
			=======

<sup>(1)</sup> Entente # 1617 – Projet de prévention

## ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "SERVICES DE CONSULTATIONS ET ÉLABORATIONS DES POLITIQUES"

	2021	2020
PRODUITS		
Services aux Autochtones Canada	- \$	45 645 \$
Produits reportés de l'exercice antérieur	27 203	
	27 203	45 645
CHARGES		
Déplacements, hébergement et repas	2	17 442
Frais de traduction	-	1 000
		_18 442_
	27 203	27 203
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(27 203)	(27 203)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$

## FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "NON-RÉCURRENT DE NWAC" DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021	2020
PRODUITS Produits reportés de l'exercice antérieur	- \$	9 699 \$
CHARGES		
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$ ======	9 699 \$

## FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "ACCOMPAGNEMENT"

	2021	2020 (Redressé)
PRODUITS Pathy Family Foundation	\$	9 044 \$
CHARGES Déplacements et repas Publicité	-	1 452 7 592
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	<u>9 044</u> - \$

## ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "RENCONTRE – MA SEXUALITÉ, C'EST UNE QUESTION DE RESPECT"

	2021	2020
PRODUITS		
Produits reportés de l'exercice antérieur	<u>127 908 \$</u>	136 338 \$
CHARGES		
Déplacements, hébergement et repas	369	8 208
Frais de bureau	2	32
Location de salles		190
	369	8 430
	127 539	127 908
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(127 539)	(127 908)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$
	1 =	

## FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "LAC-À-L'ÉPAULE"

	2021	2020
PRODUITS Services aux Autochtones Canada	22 525 \$	- \$
CHARGES		
	22 525	-
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(22 525)	7-1×2
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$

## FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – « PROGRAMME ASSETS » DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021	2020
PRODUITS		
Association des Femmes Autochtones du Canada Produits reportés de l'exercice antérieur	156 393 \$ _27 605	173 305 \$
	183 998	173 305
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	52 163	45.015
Déplacements, hébergement et repas	411	45 915 602
Frais de bureau	1 481	2 060
Frais de gestion	2 160	2 000
Frais de traduction	2 100	92
Frais d'inscriptions		54
Loyer	1 800	1 800
Subventions versées (F.A.E.)	50 575	47 851
Subventions versées (F.R.C.)	63 703	46 090
Téléphone	1 086	1 236
	173 379	145 700
	10 619	27 605
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(10 619)	(27 605)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$

## FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "LUTTE À LA PAUVRETÉ" DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021	2020
PRODUITS		
Dons	60 876 \$	76 356 \$
Intérêts	1 450	4
Divers	4 808	16 054
Produits reportés de l'exercice antérieur	132 110	120 871
	199 244	213 281
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	<u>×</u>	47 698
Activités	.21	500
Conférenciers et consultants	2 975	94
Déplacements, hébergement et repas	60	6 385
Frais de bureau	5 028	147
Frais de gestion	3	26 080
Honoraires professionnels	3 087	P
Intérêts et frais de banque	÷	123
Téléphone		238
	11 150	81 171
	188 094	132 110
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(188 094)	(132 110)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$
	2000000	

## ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "SENSIBILISATION ET PRÉVENTION À LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE"

	2021	2020
PRODUITS		
Secrétariat à la Condition féminine	- \$	500 000 \$
Produits reportés de l'exercice antérieur	500 000	
	500 000	500 000
CHARGES		
Conférenciers et consultants	8 000	.2.
Frais de bureau	1 670	, 4-c
Loyer	1 800	- 12 -
	_11 470	
	488 530	500 000
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(488 530)	(500 000)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$

## FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "SÉANCES SUR LA PARENTALITÉ APRÈS RUPTURE"

	2021	2020
PRODUITS		
Transfert du projet "Coordonnatrice Justice et Sécurité publique"	<u> </u>	_ 5 160 \$
CHARGES		
Conférenciers et consultants	0.5	4 159
Frais de bureau	<del></del>	1 001
		_ 5 160_
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$
	/ <del>======</del> =	

#### ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "COMMÉMORATION DES FEMMES ET DES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES OU ASSASSINÉES"

	2021	2020
PRODUITS		
Ministère des femmes et de l'égalité des genres	96 884 \$	103 116 \$
Produits reportés de l'exercice antérieur	87 168	
	184 052	103 116
CHARGES		
Déplacements, hébergement et repas	( <del>-</del> )	13 828
Frais de traduction		2120
		_15 948_
	184 052	87 168
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(184 052)	(87 168)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$

# ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "À L'ÉCOUTE DE LA SAGESSE NIOKOMINANAK" DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021	2020
PRODUITS		
Ministère de la Santé et des Services sociaux Ministre responsable des aînés et ministre responsable	- \$	39 150 \$
de la lutte contre l'intimidation	2	130 600
Secrétariat aux affaires autochtones		3 000
Produits reportés de l'exercice antérieur	65 517	53 760
	65 517	226 510
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	4.2	33 505
Conférenciers et consultants	50 000	50 025
Déplacements, hébergement et repas	2	55 058
Frais de bureau	2	692
Frais de traduction	4	5 404
Location d'équipement et de salles	-	5 445
Publicité	63	1 360
Téléphone	-	231
Support administratif		9 273
	50 063	160 993
	15 454	65 517
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(15 454)	(65 517)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$
	======	======

# ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "RENFORCEMENT ORGANISATIONNEL DE FAQ" DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021	2020
PRODUITS		
Ministère des femmes et de l'égalité des genres	110 988 \$	110 417 \$
Produits reportés de l'exercice antérieur	186 913	111 559
	297 901	221 976
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	58 436	21 873
Conférenciers et consultants	30 313	7 550
Déplacements et repas	75	2 852
Frais de bureau	1 564	2 256
Frais de formation	65	-
Location de salles	4	400
Loyer	1 800	-
Téléphone	909	132_
	93 162	35 063
	204 739	186 913
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(204 739)	(186 913)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$
		======

#### ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "CONSULTATIONS ET ÉLABORATIONS DES POLITIQUES"

	2021	_2020_
PRODUITS	co 104 b	
Produits reportés de l'exercice antérieur	62 184 \$	62 465 \$
CHARGES		
Conférenciers et consultants	12 372	100
Déplacements et repas	4	281
Frais de bureau	1 873	÷
Frais de traduction	4 134	
	18 379	281
	43 805	62 184
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(43 805)	(62 184)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$

## ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "COORDONNATRICE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE"

	2021	2020
PRODUITS Produits reportés de l'exercice antérieur	- \$	13 974 \$
CHARGES Frais de traduction		1 532
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$ 	12 442 \$

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "FORMATION EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE SORTIR DE L'OMBRE, MARCHER VERS LA LUMIÈRE AUX INTERVENANTS DES CENTRES D'AMITIÉ AUTOCHTONES DU QUÉBEC (CAAQ)"

	2021	2020
PRODUITS		
Ministère de la Santé et Services sociaux	50 000 \$	50 000 \$
Produits reportés de l'exercice antérieur	67 826	90 405
	117 826	140 405
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	28 555	43 451
Conférenciers et consultants	70	940
Déplacements, hébergement et repas	914	24 365
Frais de bureau	503	3 582
Frais de traduction		241
Téléphone	420	
	30 462	72 579
	87 364	67 826
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(87 364)	(67 826)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$
		======

## ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "MOBILISATION CITOYENNE DES JEUNES AUTOCHTONES"

	2021	2020
PRODUITS		
Secrétariat à la jeunesse	- \$	26 267 \$
Produits reportés de l'exercice antérieur	_26 267_	
	26 267	26 267
CHARGES		
	26 267	26 267
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(26 267)	(26 267)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$
		======

## FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "LUTTE CONTRE LE RACISME SYSTÉMIQUE"

	2021	2020
PRODUITS Services aux Autochtones Canada	75 000 \$	- \$
Dons	55 000	1.5
Divers	500	
	130 500	- 2
CHARGES	,_ <del></del>	
	130 500	.0
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(130 500)	<u> </u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$

## FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET "AKUPITUAUN" DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021	2020
PRODUITS Produits reportés de l'exercice antérieur	30 000 \$	30 000 \$
CHARGES	<u></u>	
	30 000	30 000
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(30 000)	(30 000)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$

# ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "RENCONTRES MAISONS D'HÉBERGEMENT" DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021	2020
PRODUITS		
Services aux Autochtones Canada	- \$	75 112 \$
Produits reportés de l'exercice antérieur	<u>75 112</u>	1 11 2 1
	75 112	75 112
CHARGES		
Frais de bureau	18	
Frais de traduction	955	-
Loyer	1 800	-
Téléphone	70	
	_ 2 843_	
	72 269	75 112
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(72 269)	(75 112)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$

### ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "ENFFADA"

<u>2021</u> <u>2020</u>
Canada
is 12 977 -
160 -
3 055
31 618
PROCHAIN EXERCICE (31 618) -
S SUR LES CHARGES - \$ - \$
21 382 - 31 618 - PROCHAIN EXERCICE (31 618) -

## FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET "CLINIQUE JURIDIQUE" DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021	2020
PRODUITS  Transfert du projet "Coordonnatrice Justice et Sécurité publique"	96 000 \$	- \$
CHARGES		
	96 000	4.0
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE	(96 000)	
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$ 	- \$